

Annexe 13. **BALANCE GLOBALE AZOTEE**

Critères agronomiques sur le plan d'épandage de l'EARL HOCHART

Azote organique disponible sur les exploitations

Animaux	Effectifs	Coefficient azote (arrêté du 19/12/2011)	Temps de présence au bâtiment (mois)	Azote maîtrisable	Azote pâturant	Azote total
Bovins						
Vaches laitières	56	101	12	5656	0	5656
Vaches nourrices sans son veau		68		0	0	0
Génisses < 1 an	38	25	12	950	0	950
Génisses 1-2 ans	39	42,5	12	1658	0	1657,5
Génisses > 2 ans		54	12	0	0	0
Mâles 0-1 an croissance		25		0	0	0
Mâles 0-1 an engraissement		20	12	0	0	0
Broutards <1 an engraissement		27		0	0	0
Mâles 1-2 ans croissance	35	42,5	6	744	744	1487,5
Bovins 1-2 ans engraissement	19	40,5	6	385	385	769,5
Mâles > 2 ans		73		0	0	0
Veaux de boucherie (places)	24	6,3	12	151	0	151,2
Ovins						
Brebis et béliers		10		0	0	0
Agnelles		5		0	0	0
Agneaux engraisés produits		1,5		0	0	0
Porcins						
Truies présentes		14,3		0	0	0
Post-sevrage produits		0,39		0	0	0
Porcs charcutiers produits aliments biphase		2,6		0	0	0
Cochettes produites		7,8		0	0	0
Verrats présents		14,3		0	0	0
Volailles						
Poulets standards produits	70000	0,028	12	1960	0	1960
Poulets lourds produits	210000	0,039	12	8190	0	8190
Poulets labels produits (bâtiments fixe)		0,057		0	0	0
Dindes médium produites		0,227		0	0	0
Pintades standards produites		0,052		0	0	0
Poules pondeuses reprod. Chair		0,449		0	0	0
Poulettes œufs standard sol produites		0,083		0	0	0
Poulettes produites		0,080		0	0	0

Azote produit sur l'exploitation

Azote exporté

Azote importé

Azote à gérer sur le plan d'épandage

19693	1129	20822	kg N
	0	0	
19533	0	19533	
39226	1129	40355	kg N

Exportations azotées par les cultures / Assolement de l'EARL HOCHART

* CORPEN 1988

** COMIFER 2013

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés*	Exportations unitaires (CORPEN 1988)	Exportations totales
Blé (grain+paille)*	26	95 q	2,5 kgN/q	6175,00
Orge printemps (grain+paille)		q	2,1 kgN/q	0,00
Escourgeon*	4	95 q	2,1 kgN/q	798,00
Avoine		q	2,5 kgN/q	0,00
Maïs grain*		q	1,5 kgN/q	0,00
Colza d'hiver		q	3,5 kgN/q	0,00
Pois de printemps (grain+fanes)		q	5 kgN/q	0,00
Pois de printemps (grain)		q	3,6 kgN/q	0,00
Haricots verts		t	3,4 kgN/t	0,00
Pommes de terre *		t	3,5 kgN/t	0,00
Betteraves sucrières		t	4 kgN/t	0,00
Betteraves fourragères (racines)		t	1,5 kgN/t	0,00

Lin fibre*			t	10	kgN/t	0,00
vergers			1000 pommes	15	kgN/1000 pommes	0,00
Maïs ensilage	5	15	t	12,5	kgN/t	937,50
Prairie	6	6	t	20	kgN/t	720,00
Jachère et hors culture	0,87					
SAU	41,87	ha		Total des exportations		8630,50 kg N

Exportations azotées par les cultures / Assolement de l'EARL HENNUYER

* CORPEN 1988

** COMIFER 2013

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés*	Exportations unitaires (CORPEN 1988)	Exportations totales
Blé (grain+paille)*		q	2,5 kgN/q	0,00
Orge printemps (grain+paille)		q	2,1 kgN/q	0,00
Escourgeon*		q	2,1 kgN/q	0,00
Avoine		q	2,5 kgN/q	0,00
Maïs grain		q	1,5 kgN/q	0,00
Colza d'hiver		q	3,5 kgN/q	0,00
Pois de printemps (grain+fanes)*		q	5 kgN/q	0,00
Pois de printemps (grain)		q	3,6 kgN/q	0,00
Haricots verts		t	3,4 kgN/t	0,00
Pommes de terre*		t	3,5 kgN/t	0,00
Betteraves sucrières	16,5	85 t	4 kgN/t	5610,00
Betteraves fourragères (racines)		t	1,5 kgN/t	0,00
Lin fibre		t	10 kgN/t	0,00
vergers		1000 pommes	15 kgN/1000 pommes	0,00
Maïs ensilage	3,03	15 t	12,5 kgN/t	568,13
Prairie		t	20 kgN/t	0,00
Jachère et hors culture				
SAU	19,53	ha	Total des exportations	6178,13 kg N

Exportations azotées par les cultures / Assolement du GAEC DILLY

* CORPEN 1988

** COMIFER 2013

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés*	Exportations unitaires (CORPEN 1988)	Exportations totales
Blé (grain+paille)*	90	90 q	2,5 kgN/q	20250,00
Orge printemps (grain+paille)		q	2,1 kgN/q	0,00
Escourgeon	25	95 q	2,1 kgN/q	4987,50
Féveroles		q	4,1 kgN/q	0,00
Maïs grain		q	1,5 kgN/q	0,00
Colza d'hiver		q	3,5 kgN/q	0,00
Pois de printemps (grain+fanes)*		q	5 kgN/q	0,00
Pois de printemps (grain)		q	3,6 kgN/q	0,00
Haricots verts		t	3,4 kgN/t	0,00
Pommes de terre*		t	3,5 kgN/t	0,00
Betteraves sucrières*	10	90 t	4 kgN/t	3600,00
Betteraves fourragères (racines)		t	1,5 kgN/t	0,00
Lin fibre*		t	10 kgN/t	0,00
vergers		1000 pommes	15 kgN/1000 pommes	0,00
Maïs ensilage	40	15 t	12,5 kgN/t	7500,00
Prairie permanente**		0 t	20 kgN/t	0,00
Jachère et hors culture	0,57			
SAU	165,57	ha	Total des exportations	36337,50 kg N

Exportations azotées par les cultures / Assolement du GAEC DU CHAROLAIS

* CORPEN 1988

** COMIFER 2013

Assolement	Surface (ha)	Rendements réalisés*	Exportations unitaires (CORPEN 1988)	Exportations totales
Blé (grain+paille)*	77	95 q	2,5 kgN/q	18287,50
Orge printemps (grain+paille)		q	2,1 kgN/q	0,00
Escourgeon	24	95 q	2,1 kgN/q	4788,00
Féveroles		q	4,1 kgN/q	0,00
Maïs grain		q	1,5 kgN/q	0,00

Colza d'hiver	12	40	q	3,5	kgN/q	1680,00
Pois de printemps (grain+fanés)*	17	70	q	5	kgN/q	5950,00
Pois de printemps (grain)			q	3,6	kgN/q	0,00
Haricots verts			t	3,4	kgN/t	0,00
Pommes de terre *			t	3,5	kgN/t	0,00
Betteraves sucrières*	16	90	t	4	kgN/t	5760,00
Betteraves fourragères (racines)			t	1,5	kgN/t	0,00
Lin fibre*	14	7,5	t	10	kgN/t	1050,00
vergers			1000 pommes	15	kgN/1000 pommes	0,00
Maïs ensilage	9	15	t	12,5	kgN/t	1687,50
Prairie permanente**			t	20	kgN/t	0,00
Jachère et hors culture	0,39					
SAU	169,39	ha		Total des exportations		39203,00 kg N

Critères agronomiques

SAU (surface agricole utile)	396,36 ha
SD 170 (surface directive nitrate)	396,36 ha
SPE (surface potentiellement épannable)	386,53 ha

Pression d'azote organique sur la SD 170	101,8 kg N/ha
Pression d'azote totale organique et minéral/ ha SAU	215,3 kg N/ha

Balance azotée globale avant apports d'azote minéral	-49994,4 kg N
Balance azotée globale avant apports d'azote minéral / ha SAU	-126,1 kg N/ha
Azote minéral épanché	45000 kg N
Balance azotée globale après apports d'azote minéral	3636,1 kg N
Balance azotée globale après apports d'azote minéral / ha SAU	9,17 kg N/ha

*Les rendements indiqués correspondent, pour chaque culture, à la moyenne des rendements réalisés sur les exploitations sur les 5 dernières années, avec exclusion de la valeur maximale et de la valeur minimale.

**Annexe 14. LISTE DES ILOTS D'EPANDAGE ET CARTES DES
EXCLUSIONS AU 1/5000EME**

Liste des îlots du plan d'épandage

Parcelle	Commune	Lot	Superficie	Superficie	Superficie	Matrice de l'îlot	Parcelle
GAEC DILLY	Dohem	4	4,99	4,8	4,08	Tiers	2
	Dohem	5	4,28	4,28	4,28	-	2
	Dohem	6	16,34	16,34	16,34	-	2
	Dohem	7	4,75	4,75	4,75	-	2
	Dohem	9	6,23	5,38	3,7	Tiers	2
	Dohem	10	12,53	12,51	12,33	Tiers	2
	Audlnethun	12	9,63	8,11	8,11	Cours d'eau	2
	Dohem	15	8,2	8,2	8,2	-	2
	Plhem	18	8,96	8,96	8,96	-	2
	Pihem	22	3,52	3,45	2,85	Tiers	2
	Remilly-Wirquin	23	6,05	6,05	6,05	-	2
	Dohem	24	4,09	4,09	4,09	-	2
	Coyecques	107	0,16	0,16	0,16	-	2
	Coyecques	109	0,86	0,86	0,86	-	2
	Coyecques	110	4,31	4,31	4,31	-	2
	Coyecques	111	0,98	0,98	0,98	-	2
	Coyecques	114	0,17	0,17	0,17	-	2
	Coyecques	116	11,62	11,62	11,62	-	2
	Coyecques	117	3,85	3,85	3,85	-	2
	Coyecques	120	3,26	3,26	3,26	-	2
	Coyecques	129	12,79	12,79	12,79	-	2
	Coyecques	130	5,78	5,78	5,78	-	2
	Coyecques	132	2,81	2,81	2,81	-	2
	Coyecques	133	8,31	8,31	8,31	-	2
	Coyecques	134	2,23	2,23	2,23	-	2
	Coyecques	135	1,08	1,08	1,08	-	2
	Coyecques	136	0,76	0,76	0,76	-	2
	Coyecques	139	0,81	0,81	0,81	-	2
Coyecques	140	14,7	14,7	14,7	-	2	
Dohem	143	0,37	0,37	0,37	-	2	
Dennebrœucq	146	0,64	0,64	0,64	-	2	
Coyecques	240	0,51	0,51	0,51	-	2	
TOTAL			165,57	162,92	159,74		

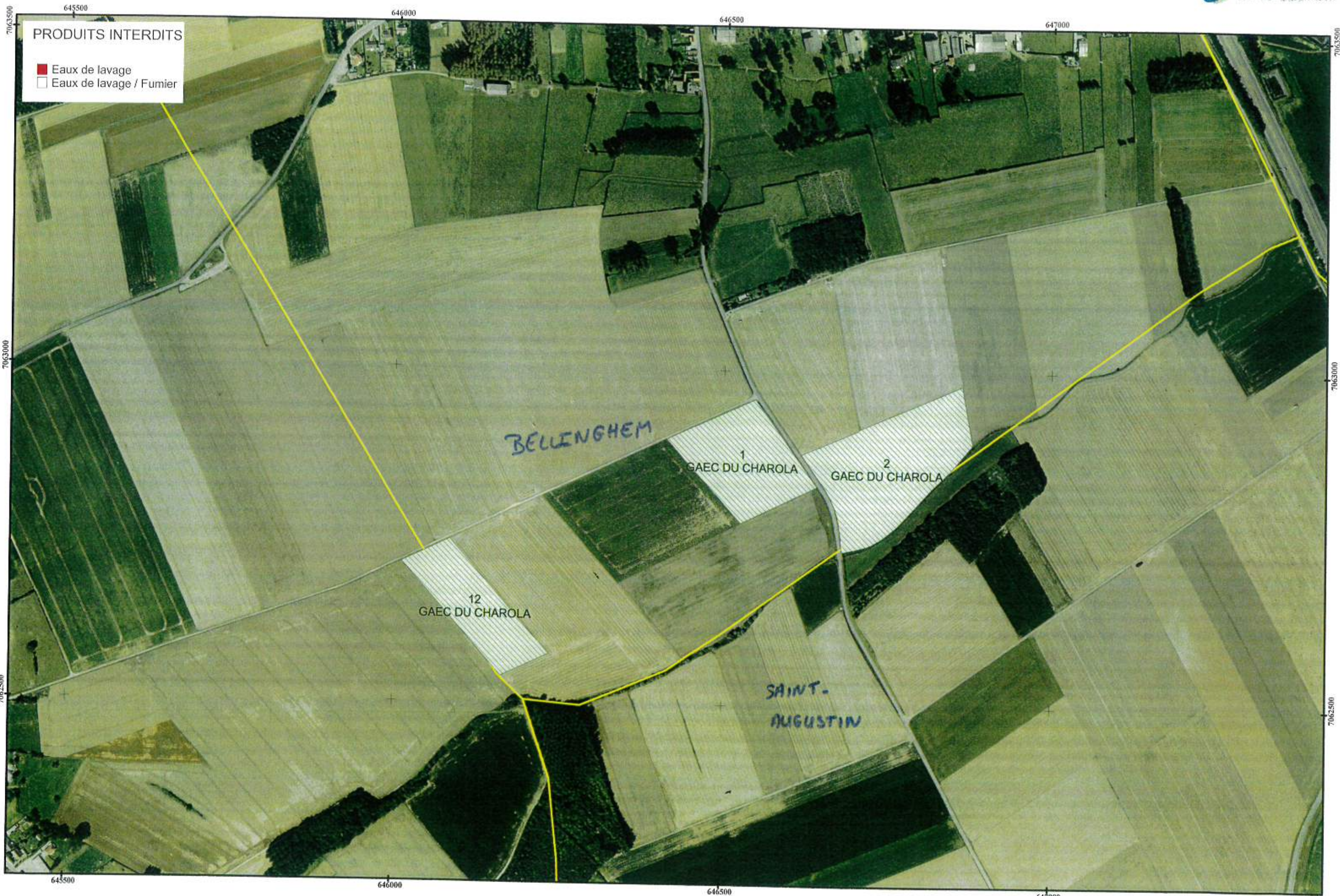
Parcelle	Commune	Lot	Superficie	Superficie	Superficie	Matrice de l'îlot	Parcelle
	Bellinghem	1	2,21	2,21	2,21	-	2
	Bellinghem	2	3,32	3,32	3,32	-	2
	Bellinghem	3	1,91	1,91	1,91	-	2
	Bellinghem	4	3,22	3,22	3,22	-	2
	Ecquos	7	7,95	7,95	7,95	-	2
	Hallines	8	4,51	4,51	4,51	-	2
	Hallines	9	0,7	0,7	0,7	-	2
	Helfaut	10	4,21	4,21	4,21	-	2
	Esquerdes	11	4,37	4,37	4,37	-	2

GAEC DU CHAROLAIS	Bellinghem	12	1,75	1,75	1,75	-	2
	Pihem	14	3,85	3,85	3,85	-	2
	Pihem	15	16,1	16,1	16,1	-	2
	Pihem	18	3,96	3,96	3,96	-	2
	Hallines	20	1,26	1,26	1,26	-	2
	Pihem	21	0,4	0,4	0,35	-	2
	Hallines	22	5,56	5,56	5,56	-	2
	Wavrans-sur-l'aa	23	2,69	2,69	2,69	-	2
	Avroult	26	3,9	3,9	3,9	-	2
	Avroult	27	9,74	9,74	9,74	-	2
	Dohem	28	2,5	2,5	2,5	-	2
	Dohem	33	0,75	0,75	0,75	-	2
	Dohem	34	10,07	10,07	10,07	-	2
	Dohem	35	4,82	4,82	4,82	-	2
	Avroult	42	4,87	4,87	4,87	-	2
	Avroult	45	6,71	6,71	6,71	-	2
	Pihem	70	8,08	7,83	7,48	Tiers	2
	Hallines	100	14,42	14,42	14,42	-	2
	Hallines	113	2,17	2,17	2,17	-	2
	Pihem	116	6,36	6,36	5,8	Tiers	2
	Pihem	118	1,47	1,47	1,47	-	2
	Pihem	119	1,5	1,5	1,5	-	2
	Pihem	120	7,03	7,03	6,62	Tiers	2
Pihem	130	5,51	5,34	4,02	Tiers	2	
Pihem	140	7,23	7,23	7,23	-	2	
Hallines	200	4,29	4,29	4,29	-	2	
TOTAL			169,89	168,97	166,78		

Commune	Parcelle	Surface	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie	Superficie
HOCHART PHILIPPE	Avroult	1	3,45	3,45	3,45	-	2
	Merck-Saint-Liévi	4	3,66	3,66	3,66	-	2
	Merck-Saint-Liévi	6	1,05	1,05	1,05	-	2
	Merck-Saint-Liévi	9	4,77	4,52	3,88	Tiers	2
	Merck-Saint-Liévi	10	5,06	5,06	5,06	-	2
	Ouve-Wirquin	11	1,32	1,32	1,32	Tiers	2
	Ouve-Wirquin	12	1,61	1,61	1,61	-	2
	Wavrans-sur-l'aa	13	4,18	4,18	4,18	-	2
	Wismes	15	6,26	6,26	6,26	-	2
	Wismes	16	0,17	0,17	0,17	-	2
	Wismes	17	2,85	2,85	2,85	-	2
	Merck-Saint-Liévi	23	1,02	1,02	1,02	-	2
	Merck-Saint-Liévi	26	1,36	1,36	1,36	-	2
	Merck-Saint-Liévi	27	0,48	0,48	0,48	-	2
	Avroult	28	2,08	2,08	2,08	-	2
	Merck-Saint-Liévi	29	2,55	2,55	2,55	-	2
TOTAL			41,87	41,62	40,98		

Commune	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)	Superficie (ha)
EARL HENNUYER	Remilly-wirquin	37	7,33	7,33	7,33	2
	Pihem	39	3,85	3,85	3,85	2
	Pihem	40	3,03	3,03	3,03	2
	Remilly-wirquin	41	5,32	5,32	5,32	2
TOTAL			19,53	19,53	19,53	

| |







644000 644500 645000 645500

PRODUITS INTERDITS

- Eaux de lavage
- Eaux de lavage / Fumier



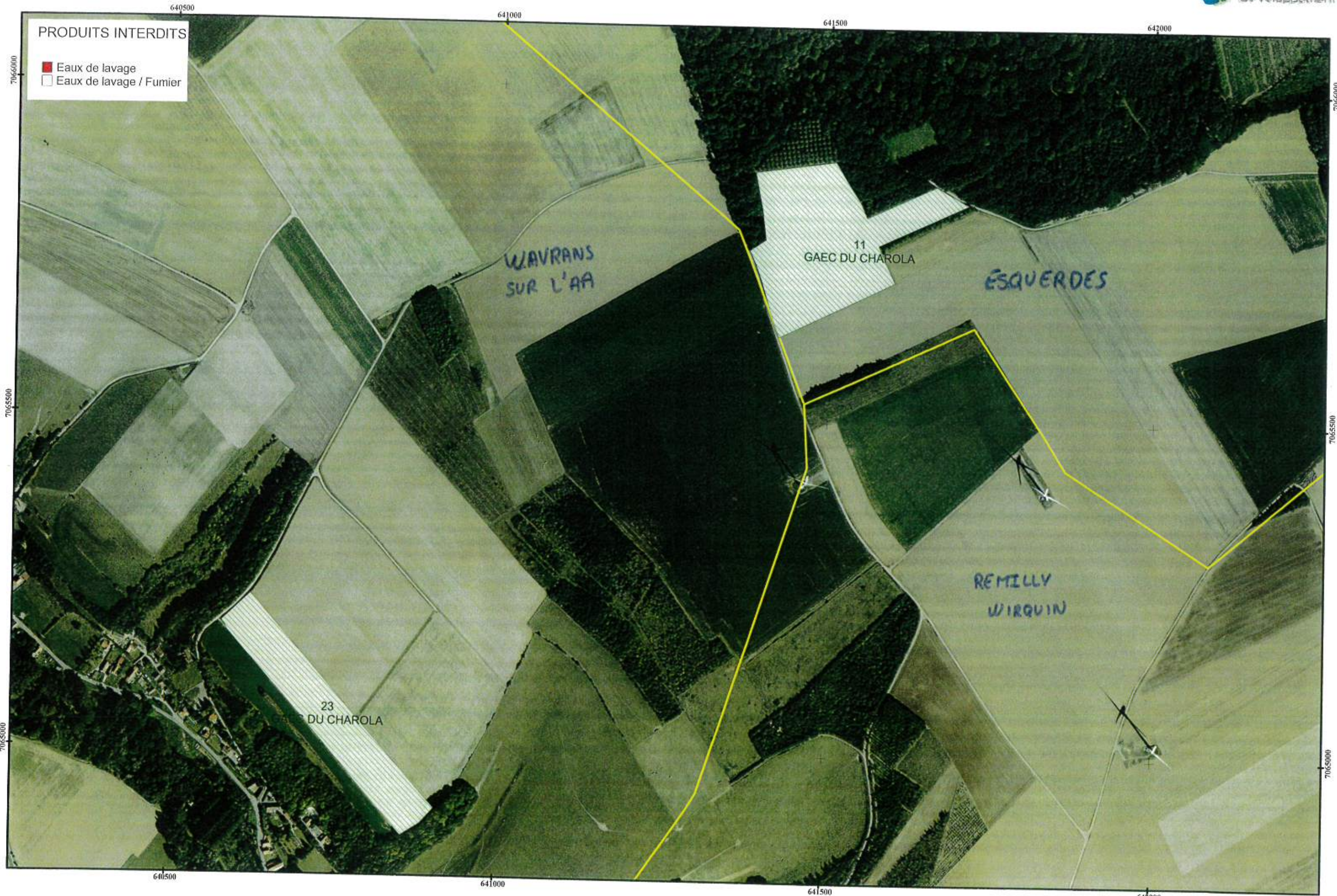
7064000

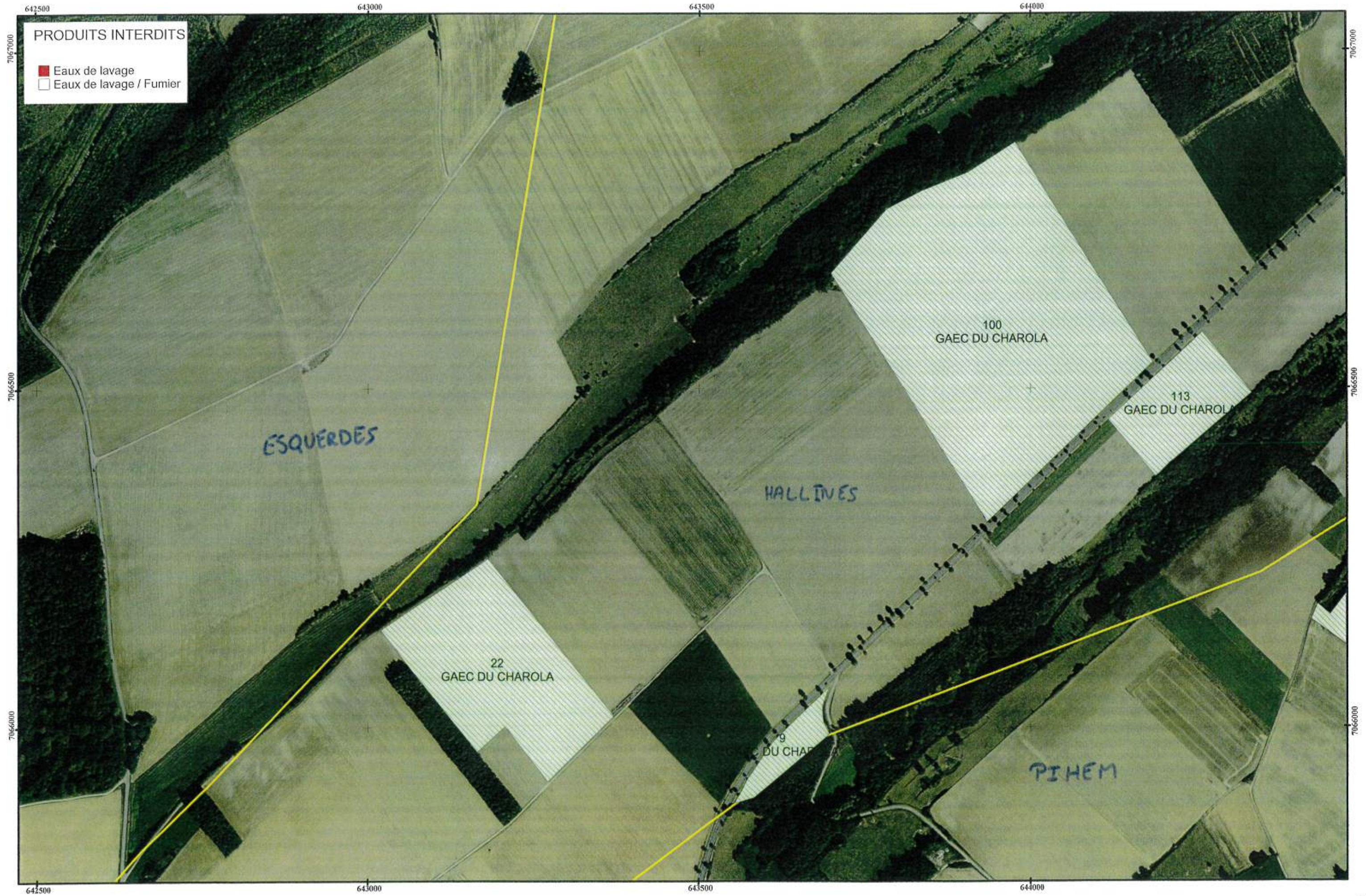
7063500

7064000

7063500

644000 644500 645000 645500





Plan d'épandage après projet

Pacage : 062016283

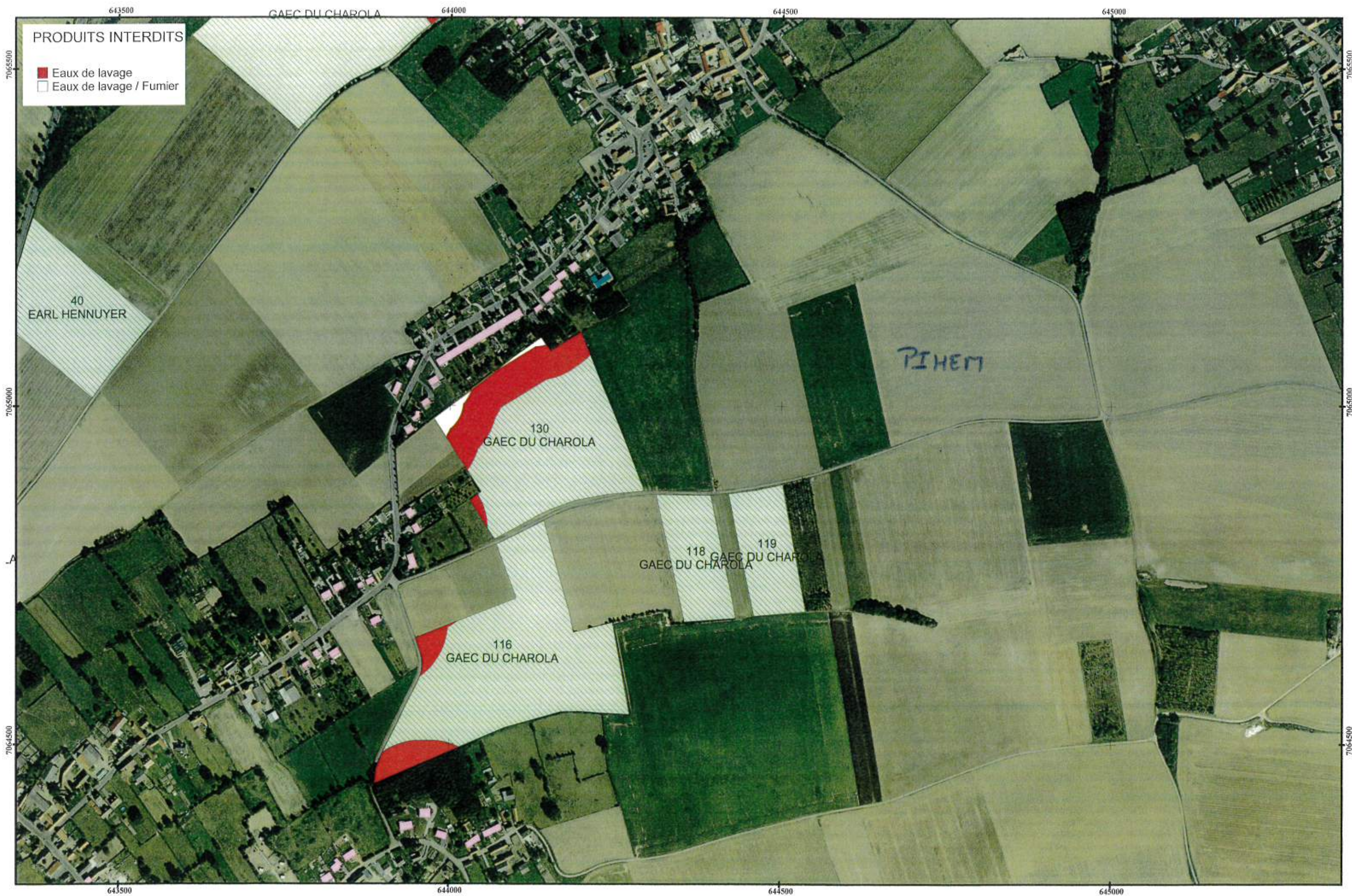
EARL HOCHART

Date de l'édition : 23/06/2022
Planche : 7/22









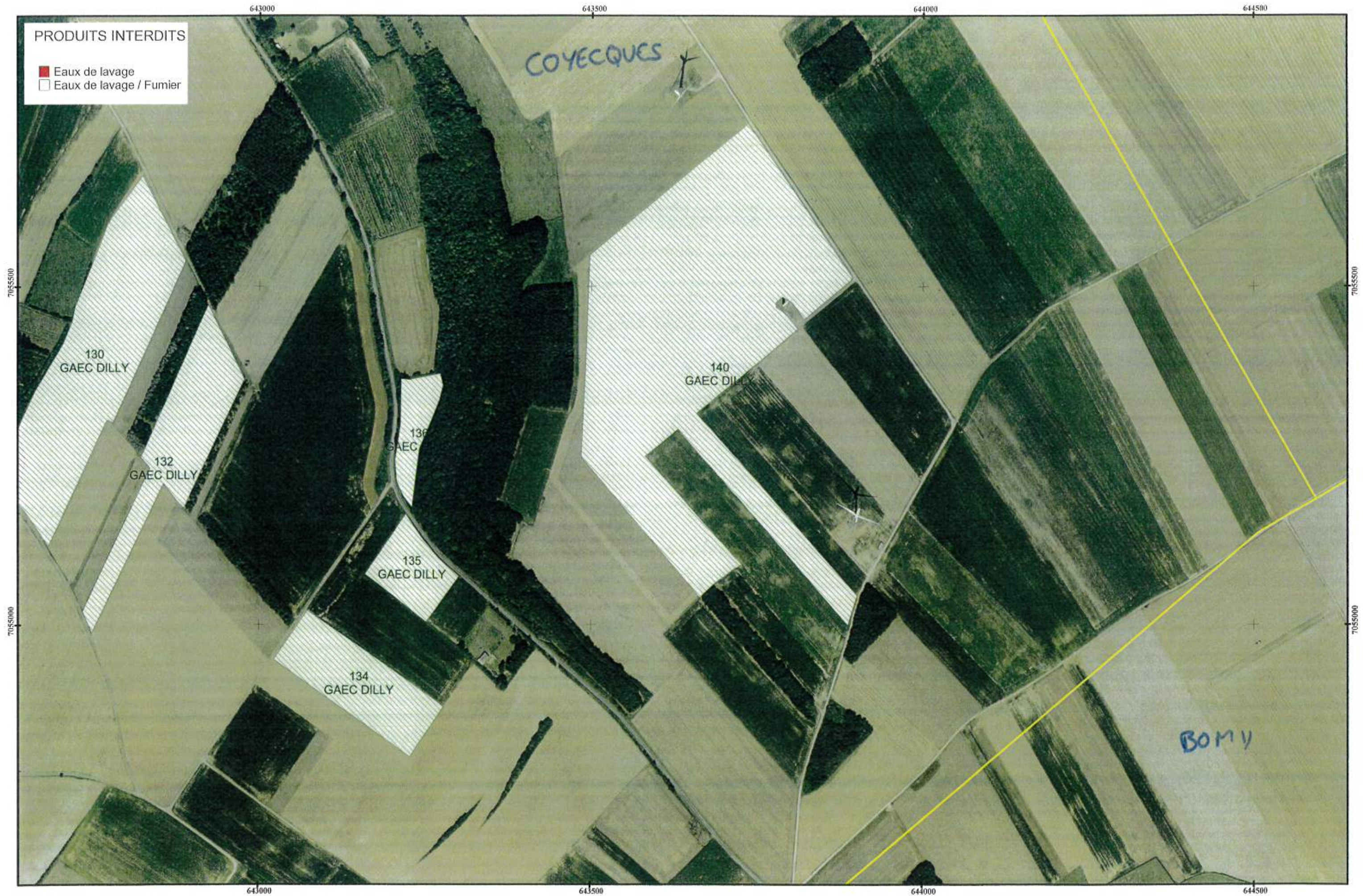












Plan d'épandage après projet

Pacage : 062016283

EARL HOCHART

Date de l'édition : 23/06/2022
Planche : 17/22





Plan d'épandage après projet



Pacage : 062016283

EARL HOCHART

Date de l'édition : 23/06/2022
Planche : 19/22



PRODUITS INTERDITS

-  Eaux de lavage
-  Eaux de lavage / Fumier

COYECQUES

117
GAEC DILLY

116
GAEC DILLY

120
GAEC DILLY

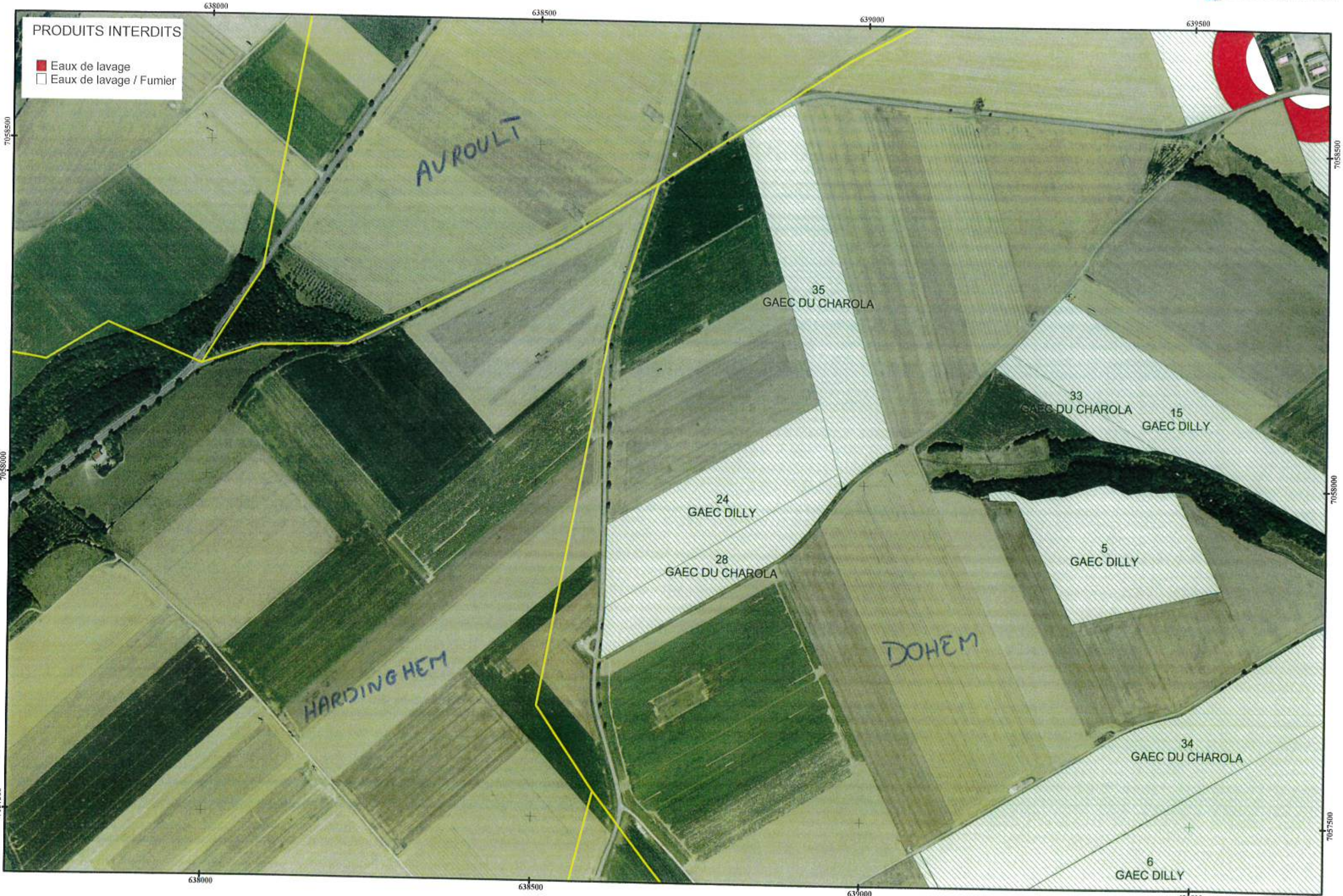
111
GAEC DILLY

110
GAEC DILLY

109
GAEC DILLY

114
GAEC DILLY









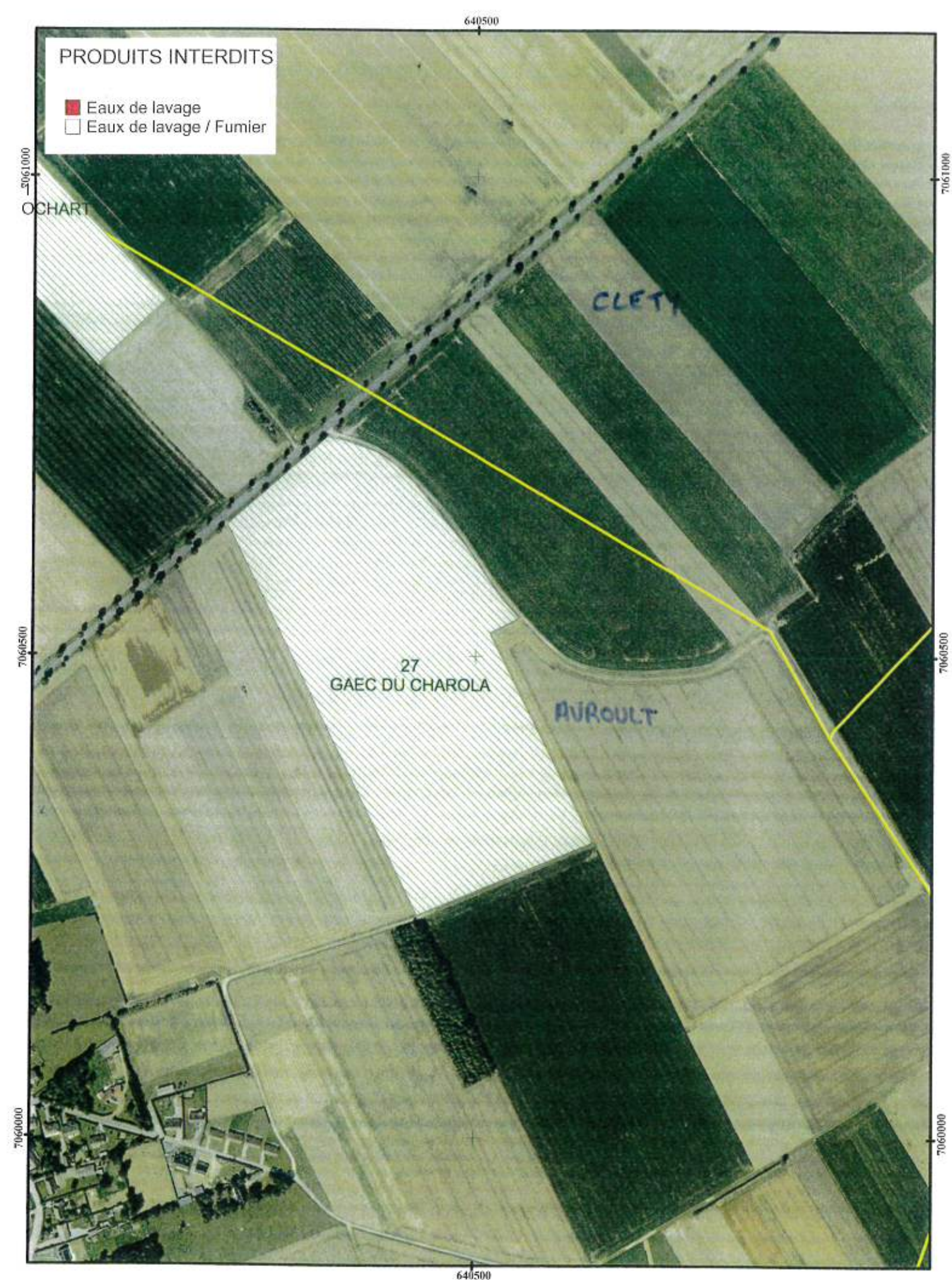


Echelle 1 / 5000



Echelle 1 / 5000





Annexe 15. FICHES DE DONNEES SECURITE

Lipoclean Extra

**SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/
L'ENTREPRISE**

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Lipoclean Extra
Code du produit : 113711E
Utilisation de la substance/du mélange : Nettoyant de surfaces
Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution du produit : Aucune information de dilution fournie

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé manuel
Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique
Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :
FARM'APRO
6 A, Parc d'activités
Carrefour de Penthièvre
22640 PLESTAN

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 03 26 68 55 11
Numéro téléphonique du centre anti-poison : 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)
Date de Compilation/Révision : 27.01.2015
Version : 1.0

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Catégorie 1A

H314

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Lipoclean Extra

C; CORROSIF

R35

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence : **Prévention:**
 P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
 hydroxyde de sodium

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No REACH	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892-27	C; R35	Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314	>= 5 - < 10
éthylène diamine tetra acétate	64-02-8 200-573-9 01-2119486762-27	Xn; R22-R41	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves	>= 5 - < 10

Lipoclean Extra

			Catégorie 1; H318	
savon	1984-06-1 217-850-5	Xi-Xn; R36- R38-R20	Toxicité aiguë Catégorie 4; H332 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
2-(2- butoxyéthoxy)éthano l	112-34-5 203-961-6	Xi; R36	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 3 - < 5
Sel organique.	61791-59-1 263-193-2	Xi; R36/37/38	Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2; H315 Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2; H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3; H335	>= 1 - < 2.5
Alcool gras éthoxylé =/ \leq C15 et =/ \leq 5 OE	67762-41-8 267-019-6	N; R50	Irritation oculaire Catégorie 2; H319 Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400	>= 0.5 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais. Traiter de façon symptomatique. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lipoclean Extra

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-secouristes : Assurer une ventilation adéquate. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

Lipoclean Extra

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Ne pas entreposer près des acides. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé manuel
Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Lipoclean Extra

No.-CAS	Composants	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
1310-73-2	hydroxyde de sodium	VME	2 mg/m3	2005-02-01	FR VLE
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol	VME	10 ppm 67.5 mg/m3	2007-12-01	FR VLE
		VLCT (VLE)	15 ppm 101.2 mg/m3	2007-12-01	FR VLE

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. Fournir les équipements nécessaires permettant de rincer ou laver abondamment les yeux et le corps rapidement en cas de contact ou de projection.

Protection des yeux/du visage (EN 166) : Lunettes de sécurité à protection intégrale
Écran facial

Protection des mains (EN 374) : Porter les équipements de protection individuelle suivants:
Caoutchouc nitrile
caoutchouc butyle
Gants imperméables
Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605) : Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Protection respiratoire (EN 143, 14387) : Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences réglementaires européennes ((89/656/EEC, 89/686/EEC), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits suffisamment par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à l'organisation du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Lipoclean Extra

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage des cuves

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: jaune clair
Odeur	: inodore
pH	: 13.5 - 14.0, 100 %
Point d'éclair	: Non applicable, N'entretient pas la combustion.
Seuil olfactif	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point de fusion/point de congélation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Taux d'évaporation	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, supérieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Limite d'explosivité, inférieure	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Pression de vapeur	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité de vapeur relative	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Densité relative	: 1.135 - 1.155
Hydrosolubilité	: soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Décomposition thermique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Viscosité, cinématique	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés explosives	: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Lipoclean Extra

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Acides
Métaux

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de soufre
Oxydes de phosphore

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

Toxicité

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : 4 h Estimation de la toxicité aiguë : > 5 mg/l

Toxicité aiguë par voie cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lipoclean Extra

- Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.
- Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

- Toxicité aiguë par voie orale : éthylène diamine tetra acétate
DL50 Rat: 1,700 mg/kg
- savon
DL50 Rat: > 2,000 mg/kg
- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
DL50 Rat: 3,306 mg/kg
- Alcool gras éthoxylé =/< C15 et =/<5 OE
DL50 Rat: > 10,000 mg/kg

Composants

- Toxicité aiguë par inhalation : savon
4 h CL50 Rat: > 4.6 mg/l

Composants

- Toxicité aiguë par voie cutanée : savon
DL50 Lapin: > 5,000 mg/kg
- 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
DL50 Lapin: 2,764 mg/kg
- Alcool gras éthoxylé =/< C15 et =/<5 OE
DL50 Lapin: 5,847 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

- Yeux : Provoque des lésions oculaires graves.
- Peau : Provoque des brûlures graves de la peau.
- Ingestion : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.
- Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

- Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Corrosion

Lipoclean Extra

Contact avec la peau : Rougeur, Douleur, Corrosion
Ingestion : Corrosion, Douleur abdominale
Inhalation : Irritation respiratoire, Toux

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

Produit

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : Donnée non disponible

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

Composants

Toxicité pour les poissons : éthylène diamine tetra acétate
96 h CL50 Poisson: 121 mg/l

savon
96 h CL50: 22 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
96 h CL50 Poisson: 1,300 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques. : hydroxyde de sodium
48 h CE50: 40 mg/l

Alcool gras éthoxylé \leq C15 et \leq 5 OE
48 h CE50 Daphnia (Daphnie): 0.77 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit

Donnée non disponible

Composants

Biodégradabilité : hydroxyde de sodium
Non applicable

éthylène diamine tetra acétate
Résultat: N'est pas biodégradable

savon
Résultat: Facilement biodégradable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
Non applicable

Lipoclean Extra

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des déchets.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Le code européen des déchets : 200115* - déchets basiques

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU : 1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : HYDROXYDE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : non

Lipoclean Extra

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU : 1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : Sodium hydroxide solution
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)

Transport maritime (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU : 1824
14.2 Nom d'expédition des Nations unies : SODIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8
14.4 Groupe d'emballage : II
14.5 Dangers pour l'environnement : non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucun(e)
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004 : 5 % ou plus mais moins de 15 %: EDTA et sels, Savon moins de 5 %: Phosphonates, Agents de surface anioniques, Agents de surface amphotères, Agents de surface non ioniques

Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Nomenclature des installations classées (Loi 76/663 modifiée) : Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

Lipoclean Extra

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour phrases R

R20	Nocif en cas d'inhalation.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, l'appareil respiratoire et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour phrase H

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche toxicologique.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

DPD+ Substances
:

Les substances suivantes sont les substances principales qui contribuent au scénario d'exposition du mélange selon les règles DPD+ :

Voie	Substance	No.-CAS	No.-EINECS
Ingestion	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5
Inhalation	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5

Lipoclean Extra

Dermale	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5
Yeux	hydroxyde de sodium	1310-73-2	215-185-5
environnement aquatique	Alcool gras éthoxylé \neq C15 et \neq <5 OE	67762-41-8	267-019-6

Propriétés physiques DPD+ Substances

Substance	Pression de vapeur	Hydrosolubilité	Pow	Masse molaire
hydroxyde de sodium	55 hPa	100 g/ml		40 g/mol

Pour calculer si, en tant qu'utilisateur aval, vos conditions opératoires et mesures de gestion des risques sont sûres, merci de calculer votre facteur de risque sur le site web mentionné ci-dessous :

www.ecetoc.org/tra

Titre court du scénario d'exposition : **Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé manuel**

Descripteurs d'utilisation

- Groupes d'utilisateurs principaux : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)
- Secteurs d'utilisation finale : **SU22**: Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)
- Catégories de processus : **PROC10**: Application au rouleau ou au pinceau
PROC8a: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
- Catégories de produit chimique : **PC35**: Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-duits à base de solvants)
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC8a**: Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

Titre court du scénario d'exposition : **Produit d'entretien des abris pour animaux. Procédé semi-automatique**

Descripteurs d'utilisation

Lipoclean Extra

- Groupes d'utilisateurs principaux : Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels
- Secteurs d'utilisation finale : **SU3:** Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels
- Catégories de processus : **PROC7:** Pulvérisation dans des installations in-dustrielles
PROC8b: Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
- Catégories de produit chimique : **PC35:** Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro-duits à base de solvants)
- Catégories de rejet dans l'environnement : **ERC4:** Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

1/8
Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial RODILON PÂTE RB

Code du produit (UVP) 79855036

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Rodenticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diféthialone

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**RODILON PÂTE RB**Version 2 / F
102000023729

2/8

Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**

Appât (prêt à l'emploi) (RB)
Diféthialone 25 mg/kg

Composants dangereux

Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Diféthialone	104653-34-1 600-594-7	T+; R26/27/28 T; R48/23/24/25 N; R50/53	Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,0025

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Sang dans l'urine, Sang dans les fèces, Saignement de gencive, Saignement de nez, Apparition d'hématomes et d'hémorragies
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.
----------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

3/8
Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Antidote : Vitamine K1. Les cas d'empoisonnements sévères peuvent exiger de recourir aux mesures classiques telles l'administration de produits sanguins ou les transfusions sanguines. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude.
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage La nature du produit dans son emballage commercial, rend improbable tout déversement. Toutefois dans le cas de quantités significatives déversées les mesures suivantes sont applicables. Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement.

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

4/8

Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'hygiène Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Entreposer séparément les vêtements de travail. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Pas de valeur limite d'exposition connue.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

5/8

Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	pâteux
Couleur	bleu
Odeur	aucun(e)
Point d'éclair	non applicable
Température d'auto-inflammabilité	> 425 °C
Hydrosolubilité	Non dispersable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Diféthialone: log Poe: 6,3
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Explosivité	Non-explosif
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (lapin)



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

6/8

Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

Irritation des yeux	Pas d'irritation des yeux (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Magnusson & Kligman

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Diféthialone : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition de la coagulation sanguine pouvant provoquer l'apparition d'un syndrome hémorragique. Les effets toxiques de la substance Diféthialone sont provoqués par : les propriétés des antivitames K.

Evaluation de la mutagénèse

Diféthialone : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Diféthialone : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Diféthialone : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Diféthialone : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Information supplémentaire

Aucune donnée toxicologique supplémentaire disponible.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,051 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique diféthialone.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 0,0044 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique diféthialone.

Toxicité des plantes aquatiques CI50 (Desmodemus subspicatus) > 0,4 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique diféthialone.
Pas de toxicité aiguë à des concentrations à la limite de la solubilité dans l'eau.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Diféthialone:
pas rapidement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Diféthialone: Facteur de bioconcentration (FBC) 39.974
Bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Diféthialone: Immobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

7/8

Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

Évaluation PBT et vPvB Diféthialone: Cette substance est considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.
Ne pas réutiliser des appâts ou des récipients vides.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets **070499** Déchets non spécifiés ailleurs

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Sans nomenclature

Prévention médicale



RODILON PÂTE RB

Version 2 / F
102000023729

8/8

Date de révision: 02.02.2015
Date d'impression: 02.02.2015

Non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

- R26/27/28 Très toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R48/23/24/25 Toxique: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H330 Mortel par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 453/2010. Section 11 : Informations toxicologiques sur les STOT et CMR. Section 12. Informations écologiques.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

1- Identification du produit et de la société

Désignation : **TH5**
Forme : liquide
Usage normal : Désinfection des surfaces et locaux

Fabricant /Distributeur : **Laboratoire SOGEVAL** 200 route de Mayenne Tél : +33 (0)2 43 49 51 51
53022 LAVAL Cedex Fax : +33 (0)2 43 59 97 00
Service à contacter : Service Recherche et Développement

N° de téléphone d'urgence :
INRS : +33(0)1 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :

Angers :	02 41 48 21 21	Bordeaux :	05 56 96 40 80
Lille :	03 20 44 44 44	Lyon :	04 72 11 69 11
Marseille :	04 91 75 25 25	Nancy :	03 83 85 26 26
Paris :	01 40 05 48 48	Rennes :	02 99 59 22 22
Strasbourg :	03 88 37 37 37	Toulouse :	05 61 77 74 47

2- Composition/informations sur les composants :

Substances dangereuses représentatives :

(Présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%)

- | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------------|-----|
| • Chlorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium
N° CAS : 68424-85-1 | Teneur : | C : Corrosif
N : dangereux pour l'environnement | R34 |
| | >= 25.00 % et | | R50 |
| | < 50.00 % | | R22 |

Autres substances apportant un danger :

- | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|
| • Acide phosphorique
N° CAS : 7664-38-2
N° index : 015-011-00-6
N° CE : 231-633-2 | Teneur : | C : Corrosif | R34 |
| | >= 0.00% et | | |
| | < 2,50% | | |
| • Alcool méthylique
N° CAS : 67-56-1
N° index : 603-001-00-X
N° CE : 200-659-6 | Teneur : | T : Toxique
F : facilement inflammable | R11 |
| | <2,50% | | R23/24/25 |
| | | | R39/23/24/25 |
| • Glutaraldéhyde
N° CAS : 111-30-8
N° index : 605-022-00-X
N° CE : 203-856-5 | Teneur: | T : Toxique
N : dangereux pour l'environnement | R34 |
| | >= 10.00 % | | R50 |
| | et < 25.00 % | | R42/43
R23/25 |

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

Autres substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle:

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente

3- Identification des dangers

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets corrosifs.

La préparation est un sensibilisant pour la peau et de l'appareil respiratoire. Elle est également irritante pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et par ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Autres données:

La solution dans l'eau est un acide fort, qui réagit violemment avec les bases et qui est corrosive

4- Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Rappel : une personne inconsciente doit être placée en position latérale de sécurité.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche, ne rien faire boire, ne pas faire vomir, calmer la personne et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de projection ou de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé ; ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit lui-même ne brûle pas.

En cas d'incendie les agents d'extinction préconisés sont :

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Equipement de protection spécial pour les intervenants :

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Combinaison complète de protection.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles :

Eviter d'inhaler les vapeurs

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau.

Placer les fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon la réglementation en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine les nappes d'eau, les rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires

Méthodes de nettoyage :

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Si le déversement est important, évacuer le personnel ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection.

Ne PAS réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

7- Stockage et manipulation

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler de tels produits.

Manipulation

Manipulation dans des zones bien ventilées :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Éviter impérativement le contact du produit avec la peau et les yeux.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux des animaux.

Stocker entre + 5° C et + 35° C dans un endroit sec, bien ventilé.

Conserver UNIQUEMENT dans le récipient d'origine.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée d'asthme, d'allergie, des difficultés respiratoires chroniques ne doivent en aucun cas mettre en œuvre ces préparations.

Mesures d'ordre technique :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux (art.R232-5 à R235-14 / code du travail). Les concentrations dans l'atmosphère du lieu du travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisation.

8- Contrôle de l'exposition/protection individuelle (suite) :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 :

France	VME-ppm	VME mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes	TMP N°
111-30-8	0,1	0,4	0,2	0,8	/	65,66
67-56-1	200	260	1000	1300	/	84
7664-38-2	..	1	..	3	/	/

Allemagne	Catégorie	MAK-ppm	MAK-mg/m3	Notes	Notes
111-30-8	I	0,1	0,42	C,sens	
67-56-1	II,1	200	270	C,*	
7664-38-2	/	/	/		

ACGIH TLV	TWA-ppm	TWA mg/m3	STEL-ppm	STEL mg/m3	Notes	Notes
111-30-8	0,05	/	/	/	/	P
67-56-1	200	262	250	328	/	S
7664-38-2	/	1	/	3	/	S

Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE

CE	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm	VLE-mg/m3	Notes:
7664-38-2	/	1	/	2	/

Equipements de protection respiratoire

Avec cette préparation, éviter particulièrement toute inhalation de vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante avec risque de dépassement des VLE, porter un appareil respiratoire approprié (masque filtrant les vapeurs organiques - protection du type A)

Protection des mains

En cas de risque de contact avec les mains utiliser impérativement des gants appropriés.

Des gants en butyle ou nitrile sont conseillés

Les gants doivent être remplacés immédiatement si des signes de dégradation apparaissent.

Protection des yeux et du visage

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mettre à la disposition du personnel des gants, des écrans faciaux et des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Pour plus de détail voir paragraphe 11 de la FDS – Informations toxicologiques.

Changer immédiatement les vêtements de travail mouillés et souillés.

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Se laver les mains après toute manipulation.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

9- Propriétés physiques et chimiques

Densité	>1
Caractère acide base de la préparation :	Acide fort
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Diluable
Tension de vapeur à 50 °C des composants volatils :	non concerné
Etat physique :	Liquide fluide
Intervalle de Point éclair :	non concerné
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est :	< 2.5
Température d'auto inflammation :	non précisé
Température de décomposition :	non précisé
Intervalle de température de fusion :	non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus :	non précisé

9- Propriétés physiques et chimiques (suite)**Autres données :**

Couleur : Ambrée à jaune
Odeur : caractéristique des aldéhydes
Densité : 1,024

10- Stabilité et réactivité

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Conditions à éviter :

Ne pas mélanger avec d'autres produits

Matières à éviter :

Alcalis

Produits de décompositions dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote.

11- Informations toxicologiques

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal provoque des destructions tissulaires au moins quatre heures.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir la possibilité, chez certains sujets, d'une réaction de sensibilisation en cas d'inhalation et de contact cutané.

En cas d'exposition par inhalation

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

Mal de gorge, toux, haleine courte, insuffisance respiratoire.

Les symptômes de complications respiratoires (œdèmes pulmonaires) peuvent n'apparaître qu'au bout de plusieurs heures.

En cas d'ingestion

Les symptômes sont: brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures, douleur abdominale, vomissement de sang, graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation.

DL50 orale chez le rat :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°425 (17/12/01) and EPA guideline n°870 -1100.

DL50 : 990 mg/Kg

En cas de projection ou de contact avec la peau

Irritation sévère de la peau, brûlure, rougeur, dermatite, nécrose des tissus.

Test irritation cutanée aiguë

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°404 (April 2002) and the test method B.4 of the directive N°2004/73/EC

Condition de l'essai: application cutanée du produit durant 3 minutes et 1 heure

Résultats :

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.

- essai à 1 heure d'application : apparition d'un œdème léger (avec contours clairement définis) et d'un Erythème modéré à sévère après 1h, 24 heures 48 et 72 heures

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% durant 3 minutes, 1 heure et 4 heures

Résultats :

- essai à 3 minutes d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures.

- essai à 1 heure d'application : aucune irritation cutanée à T0, ni après 24 heures, 48 heures ou 72 heures

- essai à 4 heures d'application : apparition d'un Erythème réversible à partir du 8^{ème} jour et d'un Oedème réversible à partir du 6^{ème} jour.

Potentiel allergique :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guideline n°406 (July 1992) and the test method B.6 of the directive N°96/54.

Condition de l'essai: test allergique effectué sur le produit dilué à 1%.

Résultats :

Produit n'entraînant pas d'allergie de contact.

Essai tolérance locale par application cutanée répétée jusqu'à 28 jours.

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: Méthode décrite au Journal Officiel du 11 mai 1993 (décret du 25 mai 1993)

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1%. Durée de l'essai : 7 jours

Résultats : Arrêt de l'essai suite survenue d'un Erythème modéré à sévère noté au 7^{ème} jour de l'étude.

Le produit dilué à 1% ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout d'1 heure. Durée de l'essai : 14 jours.

Résultats : Arrêt de l'essai suite à la survenue d'un Erythème sévère noté au bout du 14^{ème} jour de l'étude.

Le produit dilué à 1 % ne présente pas une bonne tolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout d'1 heure.

Condition de l'essai : application cutanée du produit dilué à 1% et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes. Durée de l'essai : 28 jours.

Résultats : le produit dilué à 1% présente une légère intolérance cutanée après application répétée et rinçage à l'eau au bout de 5 minutes.

En cas de projection ou de contact avec les yeux

Brûlures, caractérisées par une gêne ou une douleur, des clignements excessifs des yeux, un larmolement et une rougeur, une enflure de la conjonctive.

Autres données**Sensibilisation**

Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une sensibilisation par inhalation (risque d'asthme) et par contact avec la peau (risque d'eczéma).

12- Informations écologiques

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Essai eco-toxicologiques :**Evaluation de la toxicité sur poissons d'eau douce (*Danio rerio*)**

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: O.E.C.D guidelines for the testing of chemicals N°203 (July 1992) »Fish, Acute toxicity test »,EU-Guideline C.1 "Akute toxicitat fur Fische"

Condition de l'essai : essai effectué sur le produit dilué à 1%. Trois concentrations 1, 10, 100 mg/L, durée de l'essai : 96 heures.

Résultats :

- Produit dilué à 1% :

24-96 NOEC = 100 mg/L

24-96 LC50 > 100 mg/L

- Correspondance sur produit pur :

24-96 NOEC = 1 mg/L

24-96 LC50 > 1 mg/L

Inhibition de la respiration bactérienne des boues :

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.209 resp. EU C.11

12- Informations écologiques (suite)

Résultats :

NOEC 3h < 1.0 mg/L
CE20 = 7 mg/L (l'intervalle de confiance à 95% n'a pu être déterminé)
CE50 3h = 24 mg/L (intervalle de confiance à 95% : > 3.4 mg/L)

Détermination de la biodégradabilité

Référentiels utilisés pour la conduite de l'essai: OECD.301 B and EU- Guideline C.4-C

Résultats :

TH5 est **facilement biodégradable** selon la méthode OECD 301 B/EU C.4-C avec les valeurs suivantes :
Produit **biodégradable à 82%** après 10 jours.

13- Considérations relatives à l'élimination

Ne pas déverser dans les cours d'eau.
Ne pas déverser le produit en grande quantité (pur ou dilué) dans les égouts.

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette (s) sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le code de l'environnement, selon l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'article L.541-1 à l'article L.541-50 se trouvant au livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances), titre IV (déchets), chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses.

14- Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN3265 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A
Clorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium, Glutaraldéhyde

ADR / RID	Classe 8	Code C3	Groupe III	Etiquette 8	Ident 80	QL LQ19	Dispo 274		
IMDG	Classe 8	2°eti /	Groupe III	QL 5 L	FS F-A,S-B		Dispo 223 274 944		
IATA	Classe 8 8	2°eti / /	Groupe III III	Passager 818 Y818	Passager 5L 1L	Cargo 820 /	Cargo 60 L /	Note A3 /	

15- Informations réglementaires

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite « toutes préparations » 1999/45/CE et de ces adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2001/59/CE portant 28^{ème} adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la préparation



C : Corrosif



N : dangereux pour l'environnement

Contient du :

500279 Clorure d'alkyl C12-16 diméthylbenzylammonium

603-001-00-X alcool méthylique

605-022-00-X glutaraldéhyde

Phrases de risque :

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques
R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
R20/22 Nocif par inhalation et par ingestion
R34 Provoque des brûlures

Conseils de prudence :

S23 : Ne pas respirer les vapeurs
S 26 : En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S36/37/39 : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S45 : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin et si possible, lui montrer l'étiquette
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité.
S38 : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
S9 : Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé
S 2 : Conserver hors de la portée des enfants
S 27 : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du travail:

Tableau N°34 - affections provoquées par certains dérivés organiques du phosphore (phosphates).

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le phosphore et ses composés.

Tableau N° 84 - affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Tableau N°65 - Possibilités de lésions eczématiformes de mécanisme allergique (À vérifier selon la liste du décret en vigueur)

Tableau N° 66 - affections respiratoires de mécanisme allergique.

16- Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable les instructions de manipulations écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

16- Autres informations (suite)

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

Libellé des phrases R figurant au paragraphe 2:

R11 :	Facilement inflammable
R22 :	Nocif en cas d'ingestion
R23/24/25 :	Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R34 :	Provoque des brûlures
R39/23/24/25	Toxique : danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R42/43 :	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
R50 :	Très toxique pour les organismes aquatiques

RUBRIEK 1: Identificatie van de stof of het mengsel en van de vennootschap/onderneming

1.1. Productidentificatie

Productvorm : Mengsel
Handelsnaam : Agrocid Super™ Oligo
Productcode : 249

1.2. Relevant geïdentificeerd gebruik van de stof of het mengsel en ontraden gebruik

1.2.1. Relevant geïdentificeerd gebruik

Hoofdgebruikscategorie : Spec. industrieel/professioneel gebruik
Gebruik van de stof of het mengsel : Zie technische fiche voor gedetailleerde informatie

1.2.2. Gebruiksvormen waarvan wordt afgeraden

Geen aanvullende informatie beschikbaar

1.3. Details betreffende de verstrekker van het veiligheidsinformatieblad

CID LINES NV
Waterpoortstraat, 2
B-8900 Ieper - Belgique
T + 32 57 21 78 77 - F +32 57 21 78 79
sds@cidlines.com - <http://www.cidlines.com>

1.4. Telefoonnummer voor noodgevallen

Land	Organisatie/Bedrijf	Adres	Noodnummer	Opmerking
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
Netherlands	Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum Uitsluitend bestemd om artsen te informeren bij accidentele vergiftigingen	Huispostnummer B.00.118, PO Box 85500 3508 GA Utrecht	+31 30 274 88 88	

RUBRIEK 2: Identificatie van de gevaren

2.1. Indeling van de stof of het mengsel

Indeling conform Verordening (EG) Nr. 1272/2008 [CLP]

Huidcorrosie/-irritatie, categorie 1A H314
Chronisch gevaar voor het aquatisch milieu, categorie 3 H412
Volledige tekst van de risicozinnen: zie hoofdstuk 16

Nadelige fysisch-chemische, gezondheids- en milieueffecten

Huidcorrosie - Categorie 1A - Gevaarlijk (CLP : Skin Corr. 1A). Ernstig oogletsel/ernstige oogirritatie Categorie 1. Chronisch gevaar voor het aquatisch milieu gevarencategorie 3.

2.2. Etiketteringselementen

Etikettering conform Verordening (EG) Nr. 1272/2008 [CLP]

Gevarenpictogrammen (CLP) :



GHS05

Signaalwoord (CLP) : Gevaar
Gevaarlijke bestanddelen : Mierenzuur; Propionzuur
Gevarenaanduidingen (CLP) : H314 - Veroorzaakt ernstige brandwonden en oogletsel.
H412 - Schadelijk voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

Veiligheidsaanbevelingen (CLP)

- : P260 - stof, rook, gas, nevel, damp, spuitnevel niet inademen.
- P273 - Voorkom lozing in het milieu.
- P280 - beschermende handschoenen, beschermende kleding, oogbescherming, gelaatsbescherming dragen.
- P301+P330+P331 - NA INSLIKKEN: de mond spoelen — GEEN braken opwekken.
- P303 - BIJ CONTACT MET DE HUID (of het haar): Besmette kleding onmiddellijk uittrekken, Met veel water en zeep wassen.
- P305 - BIJ CONTACT MET DE OGEN: Voorzichtig afspoelen met water gedurende een aantal minuten, Contactlenzen verwijderen, indien mogelijk. Blijven spoelen.
- P310 - Onmiddellijk een ANTIGIFCENTRUM/arts raadplegen.
- P321 - Specifieke behandeling vereist.

2.3. Andere gevaren

Geen aanvullende informatie beschikbaar

RUBRIEK 3: Samenstelling en informatie over de bestanddelen

3.1. Stoffen

Niet van toepassing

3.2. Mengsels

Naam	Productidentificatie	%	Indeling conform Verordening (EG) Nr. 1272/2008 [CLP]
Mierenzuur	(CAS-Nr) 64-18-6 (EG-Nr) 200-579-1 (EU Identificatie-Nr) 607-001-00-0 (REACH-nr) 01-2119491174-37	35 - 50	Skin Corr. 1A, H314
Propionzuur	(CAS-Nr) 79-09-4 (EG-Nr) 201-176-3 (EU Identificatie-Nr) 607-089-00-0 (REACH-nr) 01-2119486971-24	15 - 30	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335
L-(+)-Melkzuur	(CAS-Nr) 79-33-4 (EG-Nr) 201-196-2 (REACH-nr) 01-2119474164-39	5 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Citroenzuur monohydraat	(CAS-Nr) 5949-29-1 (EG-Nr) 201-069-1 (REACH-nr) 01-2119457026-42	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
Zinkchloride	(CAS-Nr) 7646-85-7 (EG-Nr) 231-592-0 (EU Identificatie-Nr) 30-003-00-2 (REACH-nr) Pre-registered	0,1 - 1	Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Dicopper chloride trihydroxide	(CAS-Nr) 1332-65-6 (EG-Nr) 215-572-9 (REACH-nr) 01-2119966120-46	0,1 - 1	Niet ingedeeld

Volledige tekst van de H-zinnen: zie rubriek 16

RUBRIEK 4: Eerstehulpmaatregelen

4.1. Beschrijving van de eerstehulpmaatregelen

- EHBO na inademing : De persoon in de frisse lucht brengen en ervoor zorgen dat deze gemakkelijk kan ademen. Onmiddellijk een arts raadplegen.
- EHBO na contact met de huid : De besmette kleding uittrekken, de blootgestelde huid wassen met milde zeep en water en vervolgens afspoelen met warm water. Een arts raadplegen (indien mogelijk dit etiket tonen).
- EHBO na contact met de ogen : Onmiddellijk en overvloedig spoelen met water. Onmiddellijk een arts raadplegen.
- EHBO na opname door de mond : De mond spoelen. Met het oog op bijtende effecten niet laten braken. Naar het ziekenhuis brengen.

4.2. Belangrijkste acute en uitgestelde symptomen en effecten

- Symptomen/effecten na inademing : Het inhaleren van dampen kan aanleiding geven tot ademhalingsproblemen. Hoest. Pijnlijke keel.
- Symptomen/effecten na contact met de huid : Roodheid, pijn. Veroorzaakt ernstige brandwonden en oogletsel.
- Symptomen/effecten na contact met de ogen : Roodheid, pijn. Troebel zicht. Tranen. Ernstig oogletsel.
- Symptomen/effecten na opname door de mond : Branderig gevoel. Hoest. Krampen. Kan brandwonden of een irritatie van de mondwand, de keel en het maag-darmkanaal veroorzaken.

4.3. Vermelding van de vereiste onmiddellijke medische verzorging en speciale behandeling

Bij een ongeval of indien men zich onwel voelt, onmiddellijk een arts raadplegen (indien mogelijk hem dit etiket tonen).

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

RUBRIEK 5: Brandbestrijdingsmaatregelen

5.1. Blusmiddelen

- Geschikte blusmiddelen : Droog chemisch product. Schuim. Koolstofdioxide.
Ongeschikte blusmiddelen : Gebruik geen sterke waterstraal.

5.2. Speciale gevaren die door de stof of het mengsel worden veroorzaakt

- Brandgevaar : Niet brandbaar.
Explosiegevaar : Wordt in normale gebruiksomstandigheden niet geacht een risico van brand/explosie met zich mee te brengen.
Gevaarlijke ontledingsproducten in geval van brand : Mogelijke vorming van giftige dampen. Corrosieve dampen.

5.3. Advies voor brandweelieden

- Voorzorgsmaatregelen tegen brand : Vuur/vlambestendige/brandwerende kleding dragen. Alle ontstekingsbronnen wegnemen als dat veilig gedaan kan worden.
Blusinstructies : Koel de blootgestelde vaten af met een waternevel of mist.
Bescherming tijdens brandbestrijding : Wees uiterst voorzichtig bij het bestrijden van een chemische brand. Brandzone niet betreden zonder geschikte veiligheidsuitrusting, inclusief ademhalingsbescherming. Vuur/vlambestendige/brandwerende kleding dragen. Warmte-isolerende handschoenen.
Overige informatie : Kan zich ontbinden bij blootstelling aan een hoge temperatuur, waarbij giftige dampen vrijkomen.

RUBRIEK 6: Maatregelen bij het accidenteel vrijkomen van de stof of het mengsel

6.1. Persoonlijke voorzorgsmaatregelen, beschermingsmiddelen en noodprocedures

- Algemene maatregelen : Gemorst product moet worden opgeruimd door opgeleid reinigingspersoneel dat is uitgerust met ademhalings- en oogbescherming. Het lek dichten als dat veilig gedaan kan worden. Verhinder binnendringing van de stof in de riolering, kelders, werkputten en elke plaats waar ophoping gevaarlijk is.

6.1.1. Voor andere personen dan de hulpdiensten

Geen aanvullende informatie beschikbaar

6.1.2. Voor de hulpdiensten

Geen aanvullende informatie beschikbaar

6.2. Milieuvorzorgsmaatregelen

Niet in de riolering of openbare wateren laten wegstromen. Waarschuw de autoriteiten, als het product in de riolering of open water terechtkomt.

6.3. Insluitings- en reinigingsmethoden en -materiaal

- Voor insluiting : Indien mogelijk het lek afsluiten zonder risico te nemen. Gelekte/gemorste stof opruimen. Geschikte afvalvaten gebruiken.
Reinigingsmethodes : Gemorst product zo snel mogelijk opruimen met behulp van een absorberend product. Geschikte afvalvaten gebruiken. Afwaswater opvangen voor latere verwijdering.

6.4. Verwijzing naar andere rubrieken

Geen aanvullende informatie beschikbaar

RUBRIEK 7: Hantering en opslag

7.1. Voorzorgsmaatregelen voor het veilig hanteren van de stof of het mengsel

- Voorzorgsmaatregelen voor het veilig hanteren van de stof of het mengsel : Hanteren overeenkomstig de geldende industriële hygiëne- en veiligheidsregels. Vermijd onnodige blootstelling.
Hygiënische maatregelen : De handen en andere blootgestelde delen wassen met zachte zeep en water, alvorens te eten, drinken, roken of het werk te verlaten. Hanteren overeenkomstig de geldende industriële hygiëne- en veiligheidsregels.

7.2. Voorwaarden voor een veilige opslag, met inbegrip van incompatibele producten

- Opslagvoorwaarden : Beschermen tegen bevriezing. Bewaren bij een temperatuur beneden 50 °C. De vaten gesloten houden als ze niet worden gebruikt.

7.3. Specifiek eindgebruik

Geen aanvullende informatie beschikbaar

RUBRIEK 8: Maatregelen ter beheersing van blootstelling/persoonlijke bescherming

8.1. Controleparameters

Mierenzuur (64-18-6)

België	Lokale naam	Acide formique # Mierenzuur
België	Grenswaarde (mg/m ³)	9,5 mg/m ³
België	Grenswaarde (ppm)	5 ppm
België	Kortetijdswaarde (mg/m ³)	19 mg/m ³
België	Kortetijdswaarde (ppm)	10 ppm

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

Mierenzuur (64-18-6)		
België	Referentie voorschriften	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Duitsland	TRGS 910 Aanvaardbare concentratie opmerkingen	

Propionzuur (79-09-4)		
België	Lokale naam	Acide propionique # Propionzuur
België	Grenswaarde (mg/m ³)	31 mg/m ³
België	Grenswaarde (ppm)	10 ppm
België	Kortetijdswaarde (mg/m ³)	62 mg/m ³
België	Kortetijdswaarde (ppm)	20 ppm
België	Referentie voorschriften	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018
Duitsland	TRGS 910 Aanvaardbare concentratie opmerkingen	

Mierenzuur (64-18-6)	
DNEL/DMEL (Werknemers)	
Acuut - lokale effecten, inhalatie	19 mg/m ³
Langdurig - lokale effecten, inhalatie	9,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (Algemene bevolking)	
Acuut - lokale effecten, inhalatie	9,5 mg/m ³
Langdurig - lokale effecten, inhalatie	3 mg/m ³
PNEC (Water)	
PNEC aqua (zacht water)	2 mg/l Assessment factor: 50
PNEC aqua (zeewater)	0,2 mg/l Assessment factor: 500
PNEC aqua (intermitterend, zoetwater)	1 mg/l Assessment factor: 100
PNEC (Sedimenten)	
PNEC sediment (zoet water)	13,4 mg/kg droog gewicht
PNEC sediment (zeewater)	1,34 mg/kg droog gewicht
PNEC (Bodem)	
PNEC bodem	1,5 mg/kg droog gewicht
PNEC (STP)	
PNEC waterzuiveringsinstallatie	7,2 mg/l Assessment factor: 10
L-(+)-Melkzuur (79-33-4)	
DNEL/DMEL (Werknemers)	
Acuut - lokale effecten, inhalatie	592 mg/m ³
DNEL/DMEL (Algemene bevolking)	
Acuut - systemische effecten, oraal	35,4 mg/kg lichaamsgewicht
Acuut - lokale effecten, inhalatie	296 mg/m ³
PNEC (Water)	
PNEC aqua (zacht water)	1,3 mg/l Assessment Factor100
PNEC (STP)	
PNEC waterzuiveringsinstallatie	10 mg/l Assessment Factor100

8.2. Maatregelen ter beheersing van blootstelling

Passende technische maatregelen:

Een plaatselijke afvoer of algemene ventilatie van de ruimte voorzien.

Persoonlijke beschermingsuitrusting:

Handschoenen. Beschermende kleding. Nauwaansluitende bril.

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

Bescherming van de handen:

PVC handschoenen bestand tegen chemische producten (volgens de Europese standaardnorm EN 374 of equivalent)

Type	Materiaal	permeatie	Dikte (mm)	Penetratie	Norm
herbruikbare handschoenen	Polyvinylchloride (PVC)	6 (> 480 minuten)	0.5	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Bescherming van de ogen:

Oogbescherming is enkel nodig wanneer vloeistof kan opspatten of verstuiven

Type	Gebruik	Kenmerken	Norm
Veiligheidsbril, Veiligheidsbril	Stof, druppel	helder, Plastic	EN 166

Huid en lichaam bescherming:

Indien contact met de huid of besmetting van de kleding mogelijk is, moet beschermende kleding gedragen worden

Type	Norm
	EN14605:2005+A1:2009

Bescherming van de ademhalingswegen:

Onder normale gebruiksomstandigheden met een geschikte ventilatie wordt geen speciale ademhalingsbescherming aanbevolen

Symbo(o)l(en) voor persoonlijke beschermingsmiddelen:



Beperking van de blootstelling van de consument:

Opname onwaarschijnlijk.

RUBRIEK 9: Fysische en chemische eigenschappen

9.1. Informatie over fysische en chemische basiseigenschappen

Fysische toestand	: Vloeibaar
Voorkomen	: helder.
Kleur	: Blauw.
Geur	: zuur.
Geurdrempelwaarde	: Geen gegevens beschikbaar
pH	: ≈ 2,5 (1%)
Snelheid van relatieve verdamping (Butylacetaat=1)	: Geen gegevens beschikbaar
Smeltpunt	: Geen gegevens beschikbaar
Vriespunt	: Geen gegevens beschikbaar
Kookpunt	: Geen gegevens beschikbaar
Vlampunt	: Geen gegevens beschikbaar
Zelfontbrandingstemperatuur	: Geen gegevens beschikbaar
Ontledingstemperatuur	: Geen gegevens beschikbaar
Ontvlambaarheid (vast,gas)	: Geen gegevens beschikbaar
Dampspanning	: Geen gegevens beschikbaar
Relatieve dampdichtheid bij 20 °C	: Geen gegevens beschikbaar
Relatieve dichtheid	: Geen gegevens beschikbaar
Dichtheid	: ≈ 1,13 kg/l
Oplosbaarheid	: Water: 100 %
Log Pow	: Geen gegevens beschikbaar
Viscositeit, kinematisch	: Geen gegevens beschikbaar
Viscositeit, dynamisch	: Geen gegevens beschikbaar
Ontploffingseigenschappen	: Geen gegevens beschikbaar
Oxiderende eigenschappen	: Geen gegevens beschikbaar
Explosiegrenzen	: Geen gegevens beschikbaar

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

9.2. Overige informatie

Geen aanvullende informatie beschikbaar

RUBRIEK 10: Stabiliteit en reactiviteit

10.1. Reactiviteit

Geen onder normale omstandigheden.

10.2. Chemische stabiliteit

Het product is stabiel bij normale verwerkings- en opslagcondities.

10.3. Mogelijke gevaarlijke reacties

Geen onder normale omstandigheden.

10.4. Te vermijden omstandigheden

Geen aanvullende informatie beschikbaar

10.5. Chemisch op elkaar inwerkende materialen

Sterke alkaliën.

10.6. Gevaarlijke ontledingsproducten

Geen onder normale omstandigheden.

RUBRIEK 11: Toxicologische informatie

11.1. Informatie over toxicologische effecten

Acute toxiciteit (oraal)	: Niet ingedeeld
Acute toxiciteit (dermaal)	: Niet ingedeeld
Acute toxiciteit (inhalatie)	: Niet ingedeeld
Huidcorrosie/-irritatie	: Veroorzaakt ernstige brandwonden en oogletsel. pH: ≈ 2,5 (1%)
Ernstig oogletsel/oogirritatie	: Ernstig oogletsel, categorie 1, impliciet pH: ≈ 2,5 (1%)
Sensibilisatie van de luchtwegen/de huid	: Niet ingedeeld
Mutageniteit in geslachtscellen	: Niet ingedeeld
Kankerverwekkendheid	: Niet ingedeeld
Giftigheid voor de voortplanting	: Niet ingedeeld
STOT bij eenmalige blootstelling	: Niet ingedeeld
STOT bij herhaalde blootstelling	: Niet ingedeeld
Gevaar bij inademing	: Niet ingedeeld

RUBRIEK 12: Ecologische informatie

12.1. Toxiciteit

Ecologie - algemeen	: Dit product bevat gevaarlijke stoffen voor het milieu. Kan in het aquatisch milieu op lange termijn schadelijke effecten veroorzaken.
Acute aquatische toxiciteit	: Niet ingedeeld
Chronische aquatische toxiciteit	: Schadelijk voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.

12.2. Persistentie en afbreekbaarheid

Geen aanvullende informatie beschikbaar

12.3. Bioaccumulatie

Geen aanvullende informatie beschikbaar

12.4. Mobiliteit in de bodem

Geen aanvullende informatie beschikbaar

12.5. Resultaten van PBT- en zPzB-beoordeling

Geen aanvullende informatie beschikbaar

12.6. Andere schadelijke effecten

Geen aanvullende informatie beschikbaar

RUBRIEK 13: Instructies voor verwijdering

13.1. Afvalverwerkingsmethoden

Regionale wetgeving (afval)	: Op een veilige manier opruimen in overeenstemming met lokale/nationale voorschriften.
Afvalverwerkingsmethoden	: Deze stof en de verpakking naar een inzamelpunt voor gevaarlijk of bijzonder afval brengen. Gevaarlijk afval, toxisch. Voorkom lozing in het milieu. Op een veilige manier opruimen in overeenstemming met lokale/nationale voorschriften.
Aanbevelingen voor afvalwaterverwijdering	: Afvalverwijdering conform de wettelijke bepalingen.
Aanbevelingen voor afvoer van producten/verpakkingen	: Als de containers volkomen leeg zijn, zijn deze net als elke andere verpakking recycleerbaar. Op een veilige manier opruimen in overeenstemming met lokale/nationale voorschriften. Voorkom lozing in het milieu.

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

RUBRIEK 14: Informatie met betrekking tot het vervoer

Overeenkomstig de eisen van ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. VN-nummer

VN-nr (ADR)	: UN 3265
VN-nr (IMDG)	: UN 3265
VN-nr (IATA)	: UN 3265
VN-nr (ADN)	: UN 3265
VN-nr (RID)	: UN 3265

14.2. Juiste ladingnaam overeenkomstig de modelreglementen van de VN

Officiële vervoersnaam (ADR)	: BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur)
Officiële vervoersnaam (IMDG)	: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid ; Propionic acid)
Officiële vervoersnaam (IATA)	: BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur)
Officiële vervoersnaam (ADN)	: BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur)
Officiële vervoersnaam (RID)	: BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur)
Omschrijving vervoerdocument (ADR)	: UN 3265 BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur), 8, III, (E)
Omschrijving vervoerdocument (IMDG)	: UN 3265 CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S. (Formic acid ; Propionic acid), 8, III
Omschrijving vervoerdocument (IATA)	: UN 3265 BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur), 8, III
Omschrijving vervoerdocument (ADN)	: UN 3265 BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur), 8, III
Omschrijving vervoerdocument (RID)	: UN 3265 BIJTENDE ZURE ORGANISCHE VLOEISTOF, N.E.G. (Mierenzuur ; Propionzuur), 8, III

14.3. Transportgevarenklasse(n)

ADR

Transportgevarenklasse(n) (ADR)	: 8
Gevaarsetiketten (ADR)	: 8



IMDG

Transportgevarenklasse(n) (IMDG)	: 8
Gevaarsetiketten (IMDG)	: 8



IATA

Transportgevarenklasse(n) (IATA)	: 8
Gevaarsetiketten (IATA)	: 8



ADN

Transportgevarenklasse(n) (ADN)	: 8
Gevaarsetiketten (ADN)	: 8



Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

RID

Transportgevarenklasse(n) (RID) : 8
Gevaarsetiketten (RID) : 8



14.4. Verpakkingsgroep

Verpakkingsgroep (ADR) : III
Verpakkingsgroep (IMDG) : III
Verpakkingsgroep (IATA) : III
Verpakkingsgroep (ADN) : III
Verpakkingsgroep (RID) : III

14.5. Milieugevaren

Milieugevaarlijk : Nee
Mariene verontreiniging : Nee
Overige informatie : Zelfs kleine hoeveelheden gelekt of gemorst product opruimen, zonder onnodig risico te nemen

14.6. Bijzondere voorzorgen voor de gebruiker

Specifieke voorzorgsmaatregelen bij transport : Zorg ervoor dat de bestuurder op de hoogte is van de mogelijke gevaren van de lading en weet hoe te handelen bij een ongeval of noodtoestand, Geen open vuur, geen vonken en niet roken, Omstaanders uit de gevarezone houden, ONMIDDELIJK DE POLITIE EN DE BRANDWEER WAARSCHUWEN

Landtransport

Classificeringscode (ADR) : C3
Bijzondere bepaling (ADR) : 274
Beperkte hoeveelheden (ADR) : 5I
Uitgezonderde hoeveelheden (ADR) : E1
Verpakkingsinstructies (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Bijzondere voorschriften voor gezamenlijke verpakking (ADR) : MP19
Instructies voor transporttanks en bulkcontainers (ADR) : T7
Bijzondere bepalingen voor transporttanks en bulkcontainers (ADR) : TP1, TP28
Tankcode (ADR) : L4BN
Voertuig voor vervoer van tanks : AT
Transportcategorie (ADR) : 3
Bijzondere bepalingen voor het vervoer - Colli (ADR) : V12
Gevaarnummer (Kemler-nr.) : 80
Oranje identificatiebord :



Code tunnelbeperking (ADR) : E

Transport op open zee

Bijzondere bepaling (IMDG) : 223, 274
Beperkte hoeveelheden (IMDG) : 5 L
Uitgezonderde hoeveelheden (IMDG) : E1
Verpakkingsinstructies (IMDG) : P001, LP01
Verpakkingsinstructies IBC (IMDG) : IBC03
Instructies voor tanks (IMDG) : T7
Bijzondere bepalingen voor tanks (IMDG) : TP1, TP28
Nr. NS (Brand) : F-A
Nr. NS (Verspilling) : S-B
Stuwagecategorie (IMDG) : A
Stuwage en verwerking (IMDG) : SW2

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

MFAG-Nr : 153

Luchttransport

PCA Verwachte hoeveelheden (IATA) : E1
PCA Beperkte hoeveelheden (IATA) : Y841
PCA beperkte hoeveelheid max. netto hoeveelheid (IATA) : 1L
PCA verpakkingsvoorschriften (IATA) : 852
PCA max. netto hoeveelheid (IATA) : 5L
CAO verpakkingsvoorschrift (IATA) : 856
CAO max. netto hoeveelheid (IATA) : 60L
Bijzondere bepaling (IATA) : A3
ERG-code (IATA) : 8L

Transport op binnenlandse wateren

Classificeringscode (ADN) : C3
Bijzondere bepaling (ADN) : 274
Beperkte hoeveelheden (ADN) : 5 L
Uitgezonderde hoeveelheden (ADN) : E1
Vervoer toegestaan (ADN) : T
Vereiste apparatuur (ADN) : PP, EP
Aantal blauwe kegels/lichten (ADN) : 0

Spoorwegvervoer

Classificeringscode (RID) : C3
Bijzondere bepaling (RID) : 274
Beperkte hoeveelheden (RID) : 5L
Uitgezonderde hoeveelheden (RID) : E1
Verpakkingsinstructies (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Bijzondere voorschriften voor gezamenlijke verpakking (RID) : MP19
Instructies voor transporttanks en bulkcontainers (RID) : T7
Bijzondere bepalingen voor transporttanks en bulkcontainers (RID) : TP1, TP28
Tankcodes voor RID-tanks (RID) : L4BN
Transportcategorie (RID) : 3
Bijzondere bepalingen voor het vervoer - Colli (RID) : W12
Expresspakket (RID) : CE8
Gevaaridentificatienummer (RID) : 80

14.7. Vervoer in bulk overeenkomstig bijlage II bij Marpol en de IBC-code

Niet van toepassing

RUBRIEK 15: Regelgeving

15.1. Specifieke veiligheids-, gezondheids- en milieureglementen en -wetgeving voor de stof of het mengsel

15.1.1. EU-voorschriften

Bevat geen stoffen waarvoor beperkingen gelden op grond van bijlage XVII van REACH

Bevat geen stoffen van de kandidaatslijst van REACH

Bevat geen enkele stof die in Bijlage XIV van REACH staat vermeld

Bevat geen stoffen die vallen onder VERORDENING (EU) nr. 649/2012 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN VAN DE RAAD van 4 juli 2012 betreffende de in- en uitvoer van gevaarlijke chemische stoffen.

Stof(fen) valt (vallen) niet onder Verordening (EU) nr. 850/2004 van het Europees Parlement en van de Raad van 29 april 2004 betreffende persistente organische verontreinigende stoffen en tot wijziging van Richtlijn 79/117/EEC.

Overige voorschriften aangaande voorlichting, beperkingen en verboden : Zorg ervoor dat alle nationale/lokale voorschriften nageleefd worden. PIC-verordening EU (649/2012) - In- en uitvoer van gevaarlijke chemische stoffen. {0} valt onder VERORDENING (EU) nr. 649/2012 VAN HET EUROPEES PARLEMENT EN VAN DE RAAD van 4 juli 2012 betreffende de in- en uitvoer van gevaarlijke chemische stoffen.

Agrocid Super™ Oligo

Veiligheidsinformatieblad

Volgens (EU) Verordening 2015/830 (Bijlage II van REACH)

15.1.2. Nationale voorschriften

Nederland

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Geen van de bestanddelen zijn aanwezig
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Geen van de bestanddelen zijn aanwezig
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Geen van de bestanddelen zijn aanwezig
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Geen van de bestanddelen zijn aanwezig
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Geen van de bestanddelen zijn aanwezig

15.2. Chemischeveiligheidsbeoordeling

Geen aanvullende informatie beschikbaar

RUBRIEK 16: Overige informatie

Overige informatie : AFWIJZING VAN AANSPRAKELIJKHEID De informatie in dit blad werd verkregen van bronnen die, naar best weten, betrouwbaar zijn. De informatie werd echter ter beschikking gesteld zonder enige garantie - direct geïmpliceerd - betreffende de correctheid. De condities of methoden van hantering, opslag, gebruik of het afwerken van het product, liggen buiten onze controle en beheersing en kunnen eventueel ook buiten onze kennis liggen. Om deze en ook om andere redenen, accepteren wij geen enkele aansprakelijkheid terwijl aansprakelijkheid voor verliezen, beschadiging of onkosten uitdrukkelijk worden afgewezen die op welk wijze dan ook, kunnen voortvloeien uit de hantering, de opslag, het gebruik of het afwerken en afdanken van het product.

Integrale tekst van de zinnen H en EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Acute orale toxiciteit, categorie 4
Aquatic Acute 1	Acuut gevaar voor het aquatisch milieu, categorie 1
Aquatic Chronic 1	Chronisch gevaar voor het aquatisch milieu, categorie 1
Aquatic Chronic 3	Chronisch gevaar voor het aquatisch milieu, categorie 3
Eye Dam. 1	Ernstig oogletsel/oogirritatie, categorie 1
Eye Irrit. 2	Ernstig oogletsel/oogirritatie, categorie 2
Skin Corr. 1A	Huidcorrosie/-irritatie, categorie 1A
Skin Corr. 1B	Huidcorrosie/-irritatie, categorie 1B
Skin Irrit. 2	Huidcorrosie/-irritatie, categorie 2
STOT SE 3	Specifieke doelorgaan toxiciteit bij eenmalige blootstelling, categorie 3, irritatie van de luchtwegen
H302	Schadelijk bij inslikken.
H314	Veroorzaakt ernstige brandwonden en oogletsel.
H315	Veroorzaakt huidirritatie.
H318	Veroorzaakt ernstig oogletsel.
H319	Veroorzaakt ernstige oogirritatie.
H335	Kan irritatie van de luchtwegen veroorzaken.
H400	Zeer giftig voor in het water levende organismen.
H410	Zeer giftig voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.
H412	Schadelijk voor in het water levende organismen, met langdurige gevolgen.

SDSCLP3

Deze informatie is gebaseerd op onze huidige kennis en is bedoeld om het product te beschrijven voor de toepassing van gezondheids-, veiligheids- en milieu-aspecten. Het mag dus niet worden opgevat als garantie voor gelijk welke specifieke eigenschap van het product.

Descriptif technique

AGROCID TONIC

Complexe de minéraux liquides et d'oligo-éléments solubles

AGROCID TONIC est conçu pour soutenir et stimuler la santé et le tonus (qualité des os) des volailles.

Il peut être administré aux volailles de chair, aux pondeuses ainsi qu'aux dindes.

Acide de qualité alimentaire acide ortho phosphorique.

Description du produit

- Le complément alimentaire à incorporer dans l'eau de boisson des volailles contient 9 minéraux et oligo-éléments apportant une amélioration de l'état général des volailles tant sur la croissance que sur la production d'œufs.

Mode d'emploi

- Incorporer dans l'eau de boisson via une pompe doseuse 0.5 l à 1 l / 1 000 litres d'eau.



Données techniques AGROCID TONIC

Caractéristiques techniques

- Aspect : liquide vert clair
- Densité à 20°C : 1.272
- pH 1 % : < 1

Composition

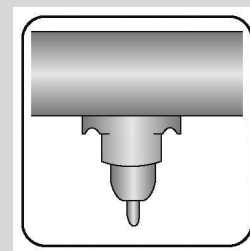
- 103 gr de Phosphore (P)
- 4 gr de Fer (Fe)
- 4 gr de Zinc (Zn)
- 17.6 gr de Calcium (Ca)
- 12 gr de Magnésium (Mg)
- 0.6 gr de Cuivre (Cu)
- 5 gr de Manganèse (Mn)
- 8 gr de Sodium (Na)
- 0.04 gr de Cobalt (Co)

Conditionnement

- Jerrycan de 10 litres

Sensibilité du produit/précautions

Merci de consulter la Fiche de Sécurité



Annexe 16. **RAPPORT BARPI**


Résultats de recherche d'accidents sur www.aria.developpement-durable.gouv.fr

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr


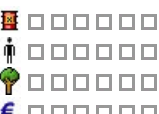
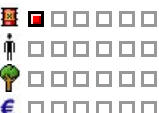
Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : Du 01/01/2011 au 01/01/2016 FRANCE
- Activités : A01.47 - Élevage de volailles

-  **N°47545 - 31/12/2015 - FRANCE - 22 - PLUMIEUX**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 4 h, des feux se déclarent dans 2 bâtiments d'élevage d'un poulailler industriel. Ces bâtiments, distants de 500 m, abritent au total 166 000 poules pondeuses. Des employés, logeant sur place, alertent les secours. Les pompiers maîtrisent l'incendie au petit matin. Ils prennent en charge l'exploitant, victime d'un malaise. Les deux tiers des animaux périssent dans l'incendie, les autres, intoxiqués par les fumées, sont euthanasiés. Une reprise de feu est maîtrisée vers 18 h.
 La moitié du premier bâtiment, de 13 000 m², est détruite. Quant au second de 1 200 m², 500 m² sont détruits. 3 des 5 poulaillers du site, ainsi que l'atelier de conditionnement, ont totalement brûlé. 4 employés sont en chômage technique.
 La piste criminelle est privilégiée : départs de feu simultanés sur des sites distants. De plus, des palettes et cartons d'emballage d'ufs, pouvant servir d'allume-feu, sont découverts regroupés à plusieurs endroits du site.
-  **N°47417 - 24/11/2015 - FRANCE - 32 - SAINT-MONT**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 18 h, dans une exploitation agricole d'élevage de canards, un hangar de 400 m² brûle entièrement. Les 2400 canetons présents meurent.
-  **N°47580 - 02/09/2015 - FRANCE - 53 - CHANGE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 17 h, un feu, suivi d'une explosion, détruit un bâtiment agricole vide de 1 500 m². Un panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers maîtrisent le sinistre et évitent que l'incendie, qui a dévasté le poulailler, ne se propage aux 2 silos d'aliments pour volailles proches.
 Le poulailler avait été remis en chauffe dans l'après-midi pour accueillir des poussins le surlendemain matin. Selon l'exploitant, la présence de fumigènes de désinfection serait à l'origine du sinistre. Il prévoit de reconstruire le bâtiment à l'identique.
-  **N°46771 - 25/06/2015 - FRANCE - 55 - SOMMEDIÈVE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 17h50 dans un bâtiment d'élevage de volailles de 1 500 m², vide. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Les secours protègent une cuve de propane. L'électricité est coupée privant de ventilation les 220 000 poulets présents dans les bâtiments voisins. Le service de l'électricité intervient pour isoler le bâtiment en feu et réalimenter les autres. Les pompiers éteignent l'incendie dans la soirée. Le bâtiment est détruit.
-  **N°46667 - 22/05/2015 - FRANCE - 22 - LANRODEC**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare dans la fumière pleine d'un élevage de volaille. L'exploitant arrose les 200 t de fumier présentes pour limiter le sinistre. Le fumier n'a pas été évacué depuis près d'un an. Une société spécialisée en évacue 60 t les jours suivants. Le reste du fumier calciné n'est plus conforme pour reprise. Il est épandu par l'exploitant.
 L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place une gestion du stock de fumier composté afin d'en assurer une évacuation régulière.
-  **N°46239 - 06/02/2015 - FRANCE - 67 - FESSENHEIM-LE-BAS**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 19 h, un feu se déclare dans un poulailler de 440 m². Un voisin aperçoit de la fumée et donne l'alerte. Les pompiers protègent une citerne de gaz avec une lance. Ils éteignent l'incendie vers 21 h. Le bâtiment est détruit. Les 4 400 poussins de 3 jours sont tués. L'emballement d'un radiateur à gaz est à l'origine du sinistre. Pour la reconstruction du bâtiment, l'exploitant opte pour un chauffage par canon à air chaud. Il remplace également les autres radiateurs à gaz de son exploitation par cette technologie.
-  **N°46174 - 20/01/2015 - FRANCE - 44 - DERVAL**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 23 h dans un poulailler de 1 200 m² abritant 27 500 poulets. Le bâtiment est détruit. Le sinistre est dû à une surtension électrique dans l'armoire alimentant les ventilateurs. Le jour de l'accident, le bâtiment était alimenté par un groupe électrogène. Des variations de la puissance produite par cet équipement seraient à l'origine de la surtension. L'exploitant met en place un boîtier d'alarme et des extincteurs en dehors du bâtiment. Il envisage l'installation d'un onduleur.
-  **N°46183 - 18/01/2015 - FRANCE - 79 - LA BOISSIÈRE-EN-GATINE**
A01.47 - Élevage de volailles
 A 17h22, l'alarme défaut électrique se déclenche dans un bâtiment de reproduction de pintades dans un élevage agricole. Ce bâtiment de 400 m² est en vide. La personne de permanence constate un départ de feu et alerte les secours. Les pompiers arrivent à 18 h. Ils éteignent l'incendie. Le bâtiment et ses équipements sont hors d'usage. Un dysfonctionnement électrique serait à l'origine du sinistre.

-     □ □ □ □ □ □ **N°46228 - 13/01/2015 - FRANCE - 22 - SAINT-CONNAN**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare en fin de matinée dans la fumière d'un élevage de volailles. Sur les 155 t de fumier stockées, 55 t ont brûlé. L'incendie est dû à une montée en température suite à un stockage excessif de fumier. Environ 75 t étaient sur le site depuis 2013 alors que la durée d'entreposage autorisée est de 1 an. La fumière est partiellement brûlée sur un pignon. La charpente et les tôles sont intactes.
-     □ □ □ □ □ □ **N°47579 - 07/12/2014 - FRANCE - 53 - SAINT-SATURNIN-DU-LIMET**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 5 h, un feu se déclare dans un poulailler d'une exploitation agricole. Le bâtiment, vide et non alimenté en électricité au moment des faits, est détruit. Les exploitants étaient absents. Le feu ayant pris au milieu du poulailler, sans cause apparente, les gendarmes privilégient la piste criminelle.
-     □ □ □ □ □ □ **N°46009 - 30/11/2014 - FRANCE - 66 - PONTEILLA**
A01.47 - Élevage de volailles
 A la suite de fortes précipitations, un élevage avicole est inondé. L'eau monte de 2,50 m dans les prés et de 60 cm dans le bâtiment abritant dindes, poulets et chapons. Destinées à la consommation, 3 000 bêtes sont tuées ou euthanasiées. Pompiers et voisins aident l'exploitant à nettoyer le site.
-     □ □ □ □ □ □ **N°45939 - 11/11/2014 - FRANCE - 56 - ROHAN**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 10 h au niveau d'un tas de fumier dans un élevage de volailles. Le fumier est étalé et du sable est épandu pour stopper la combustion.
-     □ □ □ □ □ □ **N°45773 - 20/09/2014 - FRANCE - 59 - SARS-ET-ROSIERES**
A01.47 - Élevage de volailles
 Lors d'un violent orage, la foudre frappe, vers 20 h, un poulailler agricole abritant 30 000 poules pondeuses et 600 poules et coqs reproducteurs. Des automobilistes donnent l'alerte. Lorsque l'exploitant arrive, la toiture est déjà totalement embrasée. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 21h30. L'élevage a péri et l'outil de travail est détruit, tout ayant fondu à l'intérieur.
 L'investissement pour ce poulailler de 1 275 m², mis en service en décembre 2011, s'élevait à 700 000 euros. L'exploitant estime le préjudice de la perte de volailles à 200 000 euros et envisage du chômage technique.
-     □ □ □ □ □ □ **N°45526 - 19/07/2014 - FRANCE - 44 - LA CHAPELLE-GLAIN**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment de 1 050 m² d'élevage intensif abritant 11 000 poulets de 10 jours. Les pompiers éteignent l'incendie 2 h plus tard. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués. Une société spécialisée évacue les gravats amiantés provenant de la toiture. Selon l'inspection des installations classées, la défaillance d'un chauffage radiant serait à l'origine du sinistre.
-     □ □ □ □ □ □ **N°47574 - 11/07/2014 - FRANCE - 49 - NEUVY-EN-MAUGES**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 4 h, un feu se déclare dans un bâtiment de 1 200 m² abritant un élevage de canes pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Les pompiers maîtrisent l'incendie mais le bâtiment est détruit. Les 4 400 canes périssent à l'intérieur. L'exploitant maintient partiellement son activité grâce à un second bâtiment d'élevage.
 Selon l'expertise de l'assureur, l'incendie aurait pour origine une défaillance électrique dans un boîtier de commande électronique. Celui-ci était situé au niveau du tableau électrique dans le local technique. Les dommages sont estimés à 344 k€.
-     □ □ □ □ □ □ **N°45427 - 28/06/2014 - FRANCE - 29 - TOURCH**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 19h30 dans un poulailler de 1 800 m² abritant des poules pondeuses. Un voisin donne l'alerte. Une ligne électrique de 20 000 V est endommagée et 50 foyers sont privés d'alimentation électrique jusqu'à 23 h. Les pompiers éteignent l'incendie vers 1h50. Le bâtiment est détruit. Un bâtiment adjacent abritant un stock de 50 t de fientes sèches est endommagé et les 56 000 volailles, présentes dans le bâtiment, sont tuées. La gendarmerie effectue une enquête et privilégie la piste accidentelle.
-     □ □ □ □ □ □ **N°46126 - 17/06/2014 - FRANCE - 49 - TIERCE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment agricole de 600 m² abritant 9 600 pintadeaux. Le propriétaire découvre l'incendie après avoir constaté une coupure d'électricité. Les secours éteignent le feu. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués. Le bâtiment datait de 1988. Les installations électriques ne bénéficiaient d'aucun contrat de maintenance et aucune vérification n'était effectuée. Une expertise est réalisée. Elle conclut qu'un court-circuit au niveau de l'alimentation électrique serait à l'origine du sinistre.


-  **N°46130 - 23/04/2014 - FRANCE - 49 - LE PIN-EN-MAUGES**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 18h15 dans un poulailler de 880 m² abritant 33 000 poulettes. L'exploitant alerte les secours. Ces derniers protègent des citernes de gaz et éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués. Le préjudice global est estimé à 650 000 euros. Des signes précurseurs de dysfonctionnement électrique avaient cependant été relevés peu avant le sinistre. En effet, à 16h22 une alarme signale un défaut de fonctionnement de l'exploitation. L'épouse de l'exploitant constate à 17h16 qu'un fusible de 32A a fondu et le remplace. A 17h35, l'exploitant réarme les protections moteurs des turbines de ventilation qui avaient disjoncté. Il rentre chez lui et aperçoit la fumée à 18h15. Le bâtiment a été mis en service en juillet 2013, mais sans réception de la conformité des installations électriques. Celles-ci n'avaient pas fait l'objet de contrôle depuis. Une expertise permet d'identifier l'origine de l'incendie. Un point résistant dans l'armoire de distribution électrique du bâtiment a dissipé de l'énergie thermique par effet Joule. Cette armoire était fixée directement sur la paroi du bâtiment, constituée de panneaux sandwich. Or, la document technique de ces panneaux précise que les armoires électriques de puissance ne doivent pas être installées à moins de 20 cm du parement des panneaux. En chauffant, la résistance a dégagé suffisamment d'énergie pour que le garnissage du panneau atteigne son point d'auto-inflammation. L'incendie s'est alors très rapidement propagé en raison de la facilité d'inflammation des panneaux. Cet accident fait donc apparaître plusieurs défaillances organisationnelles : identification des risques insuffisantes : l'exploitant n'a pas suffisamment tenu compte des signaux des systèmes de protection électriques (fusibles, disjoncteur) qui avaient joué leur rôle. insuffisance des contrôles : pas d'évaluation de la conformité électrique à la mise en service. choix des équipement inadaptés : les panneaux sandwich ne peuvent servir de support à une armoire électrique.
-  **N°44975 - 17/02/2014 - FRANCE - 86 - BASSES**
A01.47 - Élevage de volailles
 Peu avant 17 h, un incendie détruit un poulailler industriel de 800 m² abritant 5 900 poussins. Une trentaine de pompiers maîtrise le sinistre après 4 h d'intervention. Les dégâts causent une perte financière importante. La gendarmerie effectue une enquête pour établir les causes de ce sinistre. Selon les premiers éléments, l'explosion d'un réchaud utilisé pour les poussins serait la cause de l'incendie.
-  **N°44646 - 27/11/2013 - FRANCE - 79 - CHANTELOUP**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un dégagement de monoxyde de carbone dans un poulailler en cours de chauffe incommode 3 personnes. Les pompiers les prennent en charge.
-  **N°44647 - 27/11/2013 - FRANCE - 70 - GENEVREUILLE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare dans un poulailler industriel de 500 m². Le bâtiment à charpente métallique abrite du matériel agricole ainsi que des volailles. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances. Le bâtiment est détruit et 300 volailles périssent dans l'incendie. Une personne est en chômage technique.
-  **N°43907 - 12/06/2013 - FRANCE - 24 - MARQUAY**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 15 h dans un abattoir de 130 m² situé dans un bâtiment agricole de 400 m². Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances. L'un d'eux est blessé pendant l'intervention lors de l'explosion d'une bouteille de gaz et un second, touché au dos, est pris en charge par l'équipe médicale. Le bâtiment est détruit et 3 employés sont en chômage technique. Le sous-préfet se rend sur les lieux qui sont déblayés par les secours.
-  **N°43810 - 14/05/2013 - FRANCE - 40 - BENQUET**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 22 h dans un bâtiment agricole de 400 m² abritant 4 000 canetons. Les pompiers protègent une cuve de GPL et éteignent l'incendie vers 23h15 à l'aide de 2 lances. Le bâtiment est détruit et les animaux périssent.
-  **N°43611 - 26/03/2013 - FRANCE - 59 - FLETRE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 19 h dans un poulailler de 400 m² accueillant 9 000 poussins. Le sinistre émet une importante fumée et les pompiers craignent qu'un embrasement généralisé éclair ne se produise. L'A25 étant proche, le service de la circulation est informé. Les pompiers éteignent le feu à 20 h avec 2 lances à eau. La totalité des poussins sont morts. La gendarmerie enquête.
-  **N°43303 - 21/01/2013 - FRANCE - 85 - REAUMUR**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 8h45 dans un poulailler de 1 500 m². Les énergies du bâtiment sont coupées. Les pompiers éteignent le feu vers 9h45 avec 2 lances à eau puis déblaient les gravats. L'intervention s'achève vers 13 h. Le bâtiment est détruit et 40 000 poussins sont tués.
-  **N°43195 - 03/01/2013 - FRANCE - 79 - MOUTIERS-SOUS-CHANTEMERLE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 7 h dans un poulailler abritant 21 000 poussins arrivés 2 jours plus tôt. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 11 h à l'aide de 2 lances à eau. Le feu ayant couvé et généré beaucoup de fumée, la totalité des poussins est asphyxiée mais le bâtiment reste exploitable. Le maire s'est rendu sur place.

-  **N°43161 - 12/12/2012 - FRANCE - 40 - MIMBASTE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 10 h sur le groupe électrogène de la conserverie d'un élevage de canards. Les pompiers éteignent l'incendie vers 11h30 avec 2 lances ; le groupe électrogène est détruit mais le réservoir de 2,5 m³ de fioul est intact. Les gendarmes, le maire et le service de distribution de l'électricité se sont rendus sur place.
-  **N°43073 - 23/11/2012 - FRANCE - 70 - FOUGEROLLES**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare dans un poulailler de 1 500 m² paillé en attente de volailles. Les flammes se propagent à 2 engins agricoles. Les pompiers éteignent le sinistre avec 5 lances à eau ; 2 cuves de GPL, 2 silos à grain et 1 silo à copeaux sont protégés. Une personne est en chômage technique. Le maire, la gendarmerie et le service de l'électricité se sont rendus sur place.
-  **N°42796 - 24/09/2012 - FRANCE - 22 - HENANBIHEN**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 2 h dans un bâtiment agricole de 2 000 m² accueillant 1 400 porcs et 20 000 poulets. L'incendie est éteint à 5 h ; 1 000 m² de bâtiment ont brûlé et 960 porcs ont péri. Le déblai se poursuit jusqu'à 10h30. Au cours de l'intervention, 2 pompiers se sont légèrement blessés. Le service de l'électricité, le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place.
-  **N°42701 - 03/09/2012 - FRANCE - 53 - SAINT-SATURNIN-DU-LIMET**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 20h15, un exploitant agricole alerté par un voisin signale un départ de feu dans un hangar abritant 600 t de fourrage. Les pompiers interrompent la circulation et protègent les 9 poulaillers de 1 500 m² et 26 000 volailles de l'établissement, ainsi que des citernes de gaz. Ils éteignent l'incendie avec 7 lances malgré des difficultés d'approvisionnement en eau et déblaient les lieux jusqu'au lendemain 19h20. Le bâtiment est détruit. Une enquête est effectuée. Les cendres, dont le volume est important, sont triées et tamisées pour récupérer les gravats et produits métalliques (clous...) avant d'être épanchés sur une parcelle agricole. Contrairement aux poulaillers (chauffés), le bâtiment de stockage de paille ne disposait pas d'un système de détection d'incendie.
-  **N°41862 - 06/03/2012 - FRANCE - 22 - SAINT-IGEAUX**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 1 h dans un poulailler de 1 000 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 3 lances mais 32 000 poussins d'un jour sont tués et le bâtiment est détruit. Le système de chauffage avait été remis en marche la veille pour l'arrivée des animaux. La gendarmerie effectue une enquête.
-  **N°41867 - 19/02/2012 - FRANCE - 35 - PRINCE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 23h40 dans un poulailler de 1 000 m². Les pompiers refroidissent une citerne de 3 m³ de GPL et éteignent l'incendie vers 2h40 avec 3 lances. Le bâtiment est détruit et les 12 000 poussins présents sont tués.
-  **N°41780 - 08/02/2012 - FRANCE - 53 - SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS**
A01.47 - Élevage de volailles
 Une explosion détruit, vers 17h40, la chaufferie d'un poulailler ; 23 000 poussins décèdent de froid.
-  **N°41731 - 06/02/2012 - FRANCE - 79 - AMAILLOUX**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 12h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m² abritant des volailles, du matériel agricole et 3 cuves de fioul de 18 m³. Les flammes se propagent à un bâtiment attenant de stockage de cartons. La colonne de fumée du sinistre est visible à plusieurs kilomètres. La société de distribution électrique coupe l'alimentation de l'exploitation. Les pompiers éteignent l'incendie avec 5 lances à eau en protégeant les cuves de fioul, puis déblaient les lieux et effectuent des rondes pendant la nuit. Le bâtiment est détruit et 3 750 volailles sont tuées. Le sinistre détruit également du matériel agricole, 1 000 caisses en plastique et des véhicules. Le sous-préfet et le maire se sont rendus sur place. La thèse accidentelle est privilégiée.
-  **N°41689 - 20/01/2012 - FRANCE - 18 - LA PERCHE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 3h45 dans un bâtiment avicole de 1 600 m² inauguré la semaine précédente et chauffé depuis 2 jours pour accueillir des dindonneaux. Une épaisse fumée se dégage. Alerté par l'alarme sonore, l'agriculteur appelle les secours. Les pompiers protègent des silos de stockage de grain, des citernes de GPL et les habitations les plus proches. Leur intervention s'achève à 13h15. L'incendie a tué les 9 500 dindonneaux d'un jour dans le bâtiment et détruit du matériel agricole, 2 personnes sont en chômage technique. La gendarmerie effectue une enquête ; un appareil de chauffage pourrait être à l'origine du sinistre.
-  **N°41656 - 04/01/2012 - FRANCE - 85 - LES ESSARTS**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 18h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m² accueillant 18 000 poussins de 1 jour. Le service du gaz coupe l'alimentation de l'exploitation. Les pompiers refroidissent et vidangent 2 silos à grains et éteignent le sinistre à l'aide de 2 lances à eau. L'intervention s'achève à 23h45. La totalité des poussins est décédée.

-  **N°41710 - 27/12/2011 - FRANCE - 64 - IROULEGUY**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un éleveur de canards décède durant le nettoyage intérieur d'un silo à base conique de 5 m de haut et 3 m de diamètre sur son exploitation agricole. Le cultivateur aurait pénétré dans la capacité par la trappe inférieure afin de décroquer de la farine de maïs collée sur les parois en partie haute de la cellule. Durant cette intervention la chute de plaques de farine agglomérée l'a enseveli. Le corps de la victime a été découvert par son père et un voisin.
-  **N°41981 - 15/12/2011 - FRANCE - 62 - BEAUMETZ-LES-CAMBRAI**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un incendie accidentel dans un poulailler de 240 m² tue 20 000 poussins et poulets. Le bâtiment est détruit.
-  **N°41236 - 14/11/2011 - FRANCE - 79 - VERNOUX-EN-GATINE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 5h30 dans un bâtiment agricole vide de 1 300 m² à usage de poulailler. Les pompiers déploient 2 lances à eau pour protéger un bâtiment voisin et éteignent le feu de faible intensité. L'intervention s'achève à 8h15.
-  **N°41975 - 06/11/2011 - FRANCE - 59 - HAZEBROUCK**
A01.47 - Élevage de volailles
 A 22h30, un incendie se déclare dans un poulailler. Les locaux étaient en phase de chauffage, à l'aide de radiants à gaz, préalablement à l'arrivée des animaux. L'exploitant appelle les pompiers qui protègent une citerne à gaz située à proximité du poulailler et éteignent le feu. Le bâtiment est totalement détruit. Aucune conséquence humaine ou environnementale n'est constatée. L'exploitant souhaite reconstruire le poulailler en l'équipant d'un chauffage soufflant installé à l'extérieur du bâtiment.
-  **N°41010 - 27/09/2011 - FRANCE - 32 - EAUZE**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 19 h dans un bâtiment d'élevage de canards de 400 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Le bâtiment est détruit, 1 100 canards sont tués et 1 employé est en chômage technique.
-  **N°40934 - 13/09/2011 - FRANCE - 65 - ARGELES**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu et une explosion ravagent à 8 h un bâtiment d'élevage avicole de 212 m² chauffé au gaz par des radiants et des lampes chauffantes. L'accès au site est difficile. En présence d'amiante dans les matériaux de construction, les pompiers équipés d'ARI éteignent l'incendie avec 1 lance à eau. Le bâtiment est détruit et les 4 500 poussins sont tués. L'exploitant est en chômage technique. Le sinistre est imputable au chauffage ou à l'installation électrique.
-  **N°40900 - 08/09/2011 - FRANCE - 32 - DUFFORT**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 17h30 dans un bâtiment d'élevage de canards de 400 m². Le bâtiment est détruit et 1 500 palmipèdes meurent.
-  **N°40670 - 30/07/2011 - FRANCE - 32 - SAINTE-CHRISTIE-D'ARMAGNAC**
A01.47 - Élevage de volailles
 Vers 11h15, une fuite sur une cuve de 900 m³ de lisier pollue le sol et un ruisseau. Les pompiers installent un barrage et creusent une rétention à la pelle mécanique. La préfecture, la DDT, la gendarmerie et le maire sont informés.
-  **N°39818 - 15/02/2011 - FRANCE - 28 - MEZIERES-EN-DROUAIS**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare vers 13h30 dans un poulailler de 500 m² abritant 1 800 poulets et 1 400 canards ; la fumée est visible à des kilomètres à la ronde. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances après 3 h d'intervention. Le bâtiment est détruit et tous les animaux sont tués ; un employé est en chômage technique. Une société d'équarrissage prend en charge les animaux morts. Un dysfonctionnement d'un appareil de chauffage radiant au gaz aurait provoqué l'embrasement des matériaux d'isolation du bâtiment et l'intoxication des volailles.
-  **N°39726 - 02/02/2011 - FRANCE - 22 - MERLEAC**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 22h15 dans un poulailler de 1 900 m² accueillant 50 000 poules pondeuses. Les pompiers éteignent l'incendie avec 4 lances à eau à 0h45, l'ensemble des volailles est tué. Le bâtiment avait été mis en service 1 semaine auparavant et disposait de systèmes de sécurité avancé, notamment pour les parties susceptibles de provoquer un incendie.
-  **N°39639 - 21/01/2011 - FRANCE - 21 - SAULIEU**
A01.47 - Élevage de volailles
 Un feu se déclare à 17h30 dans un poulailler vide de 1 200 m². Les secours attaquent les flammes, attisées par le vent, avec 2 lances à eau et protègent une cuve de gaz de 4 000 l avec une 3ème. Le feu est éteint à 20 h, le bâtiment est détruit. La gendarmerie et un élu se sont rendus sur place.


 **N°39600 - 12/01/2011 - FRANCE - 36 - POULIGNY-NOTRE-DAME**

 *A01.47 - Élevage de volailles*

 Un incendie se déclare à 18h30 dans les parois d'isolation d'un poulailler de 1 000 m² chauffé au gaz. Le local est enfumé et les pompiers ont des difficultés pour trouver l'origine du feu. Ils protègent une étable contenant 100 vaches située à 15 m ainsi qu'un bâtiment abritant de la paille. Les secours éteignent les flammes à 22 h, les 19 000 poussins sont morts asphyxiés par la fumée. Les secours quittent les lieux à 23h30. L'élevage avait été victime d'un incendie en 2008 lors de la mise en chauffe avant d'accueillir des poussins. La gendarmerie effectue une enquête.

 **N°39568 - 04/01/2011 - FRANCE - 44 - LA ROUXIERE**

 *A01.47 - Élevage de volailles*

 Un feu se déclare vers 14h30 dans un bâtiment agricole de 1 200 m² abritant des canards en gavage et du matériel. Un quarantaine de pompiers intervient. Le bâtiment est détruit, 906 animaux sont tués, 50 t de paille, de l'engrais et 2 tracteurs sont brûlés. Selon l'exploitant, un problème électrique serait à l'origine du sinistre.